

**CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU PAYS DU BASSIN D'ARCACHON - VAL DE L'EYRE**

**LE DEVENIR INSTITUTIONNEL  
DU PAYS BASSIN d'ARCACHON - VAL DE L'EYRE**

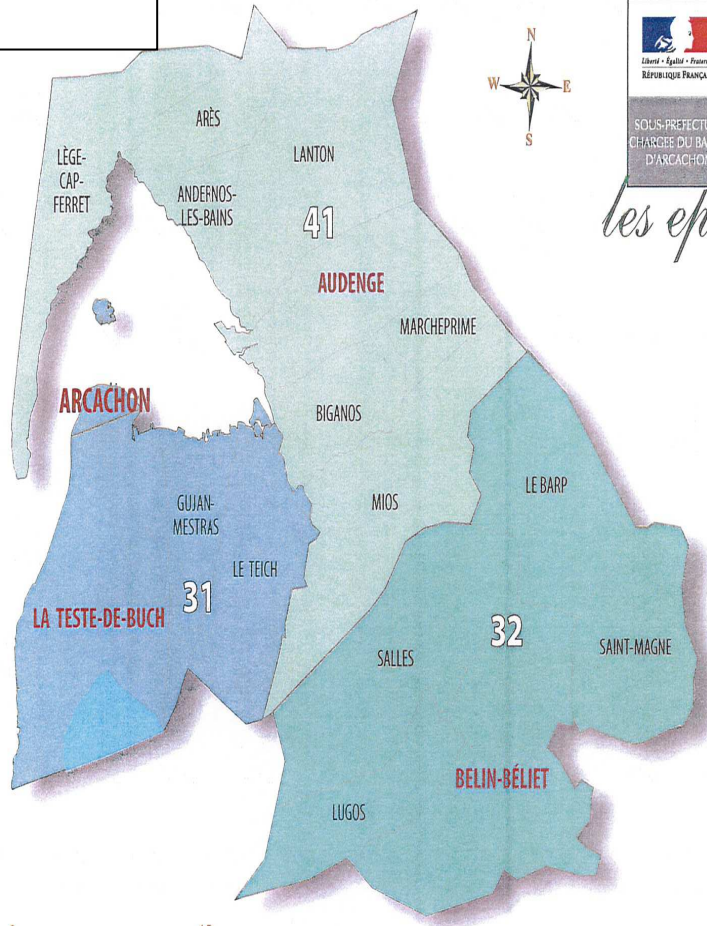
**CONTRIBUTION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT (CODEV)**

**ARRONDISSEMENT  
DU BASSIN D'ARCACHON -  
VAL DE L'EYRE**

- 31** BASSIN d'ARCACHON SUD  
PÔLE ATLANTIQUE - Projet
- 33120 ARCACHON
  - 33470 GUJAN-MESTRAS
  - 33470 TEICH (LE)
  - 33260 TESTE-DE-BUCH (LA)

- 32** VAL de l'EYRE
- 33114 BARP (LE)
  - 33830 BELIN-BÉLIET
  - 33830 LUGOS
  - 33125 SAINT-MAGNE
  - 33770 SALLES

- 41** BASSIN d'ARCACHON  
NORD ATLANTIQUE
- 33510 ANDERNOS-LES-BAINS
  - 33740 ARÈS
  - 33980 AUDENGE
  - 33380 BIGANOS
  - 33138 LANTON
  - 33950 LÈGE-CAP-FERRET
  - 33380 MARCHEPRIME
  - 33380 MIOS



*les epci*

— LIMITES COMMUNALES  
— LIMITES CANTONALES

© Imprimerie Préfecture de la Gironde - décembre 2006 - VIII.12

## **TABLE DES MATIERES :**

✓ Page de Garde.....	1
✓ Avis de synthèse du CODEV sur le devenir institutionnel du territoire.....	14
✓ Annexe 1 : Lettre de commande.....	15
✓ Annexe 2 : Compte-rendu séance plénière du 6 décembre 2009.....	16
✓ Annexe 3 : Compte-rendu séance plénière du 7 février 2009.....	28
✓ Annexe 4 : Compte-rendu séance plénière du 14 Mars 2009.....	36
✓ Annexe 5 : Consolidation des comptes des communes et EPCI du Pays Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre.....	48
✓ Annexe 6 : Contributions individuelles des membres du CODEV.....	56
✓ Liste des sigles.....	66

# LE DEVENIR INSTITUTIONNEL DU PAYS BASSIN d'ARCACHON - VAL DE L'EYRE

## CONTRIBUTION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT (CODEV)

### AVIS DE SYNTHESE

#### LA COMMANDE

Lors de la réunion du Comité de pilotage convoquée le 22 juillet 2008, après le renouvellement des Intercommunalités à l'issue des élections municipales pour la mandature 2008-2014, le Président du CODEV a été sollicité pour conduire : "une mission d'expertise portant sur l'avenir du territoire au plan institutionnel". Cette demande a été formalisée par les Présidents des trois intercommunalités constitutives par une lettre de saisine du 15 septembre 2008 (cf. copie en annexe1).

#### LE PROGRAMME DE TRAVAIL

A l'occasion de la réunion de rentrée du CODEV en date du 18 octobre 2008, tenue en présence des co-présidents du Pays, trois séances plénières ont été prévues sur ce sujet dans un délai total de cinq à six mois (maximum). Elles ont été successivement consacrées (cf. en annexes 2, 3 et 4 les comptes-rendus correspondants) :

- 1 – au rappel de la situation institutionnelle actuelle du territoire et à l'examen d'expériences de référence conduites par ailleurs (séance du 06/12/2008) ;
- 2 – à l'exploration des divers scénarii concevables, dans l'état actuel de la législation en vigueur (séance du 07/02/2009) ;
- 3 – à un essai d'appréciation comparative des apports/limites inhérents à chacune des solutions envisageables (séance du 14/03/2009).

Conformément à sa composition et à son rôle, il n'appartient pas au CODEV de se prononcer sur telle ou telle solution, décision qui revient exclusivement aux élus, mais d'éclairer les choix par une contribution aussi exhaustive et objective que possible sur le devenir institutionnel du territoire. Le CODEV s'inscrit ainsi en continuité de ses travaux antérieurs : après s'être fortement impliqué sur le diagnostic socio-économique, puis sur le projet stratégique du Pays (enjeux et préconisations de la Charte), il est invité à réfléchir aujourd'hui sur les différentes modalités d'organisation qui peuvent contribuer à sa mise en œuvre. Chacune des trois étapes a été préparée en amont par un groupe de travail spécifique du CODEV<sup>1</sup>, avec le renfort des membres du Comité technique du Pays et ponctuellement d'experts universitaires de Bordeaux IV<sup>2</sup>. Il n'en reste pas moins, qu'en dépit des compétences ainsi réunies, des études complémentaires seront à conduire par recours à des services spécialisés, notamment en ce qui concerne les détails d'application de questions juridiques et financières pointues et spécifiques.

---

<sup>1</sup> Le Comité de rédaction est composé de Pierre DELFAUD (Président), Pierre MAZET (Rapporteur), Jean-Claude DUHARD, Jean MAZODIER et Eric JAUBERT (Chef de projet du Pays)

<sup>2</sup> Le Comité technique comprend les directeurs des trois intercommunalités, du PNRLG, du SIBA, du SYBARVAL et les techniciens du Pays. Michel CABANNES, Alain PARIENTE, Maryline PEYREFITTE, enseignants-chercheurs à l'Université Montesquieu-Bordeaux IV, ont bien voulu apporter leur concours, ainsi qu'un groupe d'étudiants du Master "Economie appliquée – Développement local" sur la consolidation des comptes administratifs des communes et EPCI du territoire. Que tous en soient chaleureusement remerciés.

## **I – RAPPEL : LA SITUATION INSTITUTIONNELLE ACTUELLE DU TERRITOIRE BASSIN D'ARCACHON-VAL DE L'EYRE**

### ***I.1. Une bonne cohérence avec les découpages administratifs (actuels)***

Le territoire présente une situation quasi-exceptionnelle en Aquitaine de correspondance entre les trois intercommunalités constitutives du Pays et les découpages administratifs. La COBAS est l'addition des cantons d'Arcachon et de La Teste, la COBAN correspond au canton d'Audenge, la CDC du Val de l'Eyre à celui de Belin-Beliet. Ce respect des divisions administratives a permis, trois ans après la constitution du Pays, de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, à cette même échelle territoriale, le nouvel arrondissement et la sous-préfecture du Bassin d'Arcachon. En prolongement logique, dans le schéma départemental de l'évolution de l'intercommunalité en Gironde, "la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) considère qu'un rapprochement de ces trois structures est envisageable à terme mais qu'il doit être réalisé par étapes".

Un élément facilitateur supplémentaire tient au petit nombre de communes concernées. Alors que le territoire du Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre est vaste : 150 000 ha soit 15 % de la superficie départementale et apparaît désormais comme relativement peuplé : 131 000 habitants au recensement de 2006, soit 9,3 % de la population girondine, il ne regroupe que 17 communes au total sur les 542 que compte le département de la Gironde (soit 3,1 %). L'émiettement communal est nettement moins prononcé ici que dans les vingt cinq autres pays que compte l'Aquitaine

### ***II.2. De fortes disparités d'intégration entre les trois EPCI***

Les choix opérés par les communes ont conduit toutefois à des situations contrastées qui ne découlent, ni des seuils démographiques (distinguant Communauté d'Agglomération et Communautés de Communes), ni du clivage traditionnel espace urbain/espace rural.

- Deux des trois EPCI se sont engagée en effet sur un modèle fortement intégré : COBAS et CDC du Val de l'Eyre. Ces dernières ont opté non seulement pour la TPU mais choisi d'emblée d'afficher toutes les compétences obligatoires et optionnelles proposées par les textes respectifs régissant les communautés d'agglomération et les communautés de communes. De plus viennent s'ajouter pour la COBAS une dizaine de compétences facultatives, démarche dans laquelle s'inscrit aussi le Val de l'Eyre en s'appuyant sur une interprétation large des compétences optionnelles. Toutefois des limites d'application apparaissent, soit parce que certaines actions affichées n'ont pas encore été mises en œuvre, soit parce que la ligne de partage reste floue entre les domaines d'action transférés à la Communauté et ceux qui demeurent dans le giron communal du fait d'une définition, encore imprécise, de la notion d'intérêt communautaire, malgré les efforts de clarification apportés en 2006.
- Pour leur part, les communes constituant la COBAN se sont dotées d'un modèle nettement moins intégré. Ayant opté pour le système des quatre taxes additionnelles, elles n'ont affiché, outre les compétences obligatoires de toutes les CDC (aménagement de l'espace, développement économique), que deux compétences optionnelles : environnement, équipements culturels et sportifs. De plus interviennent, en sus des limites déjà précédemment évoquées, des "effets de seuil" qui rendent, pour l'instant, non applicables certaines des compétences

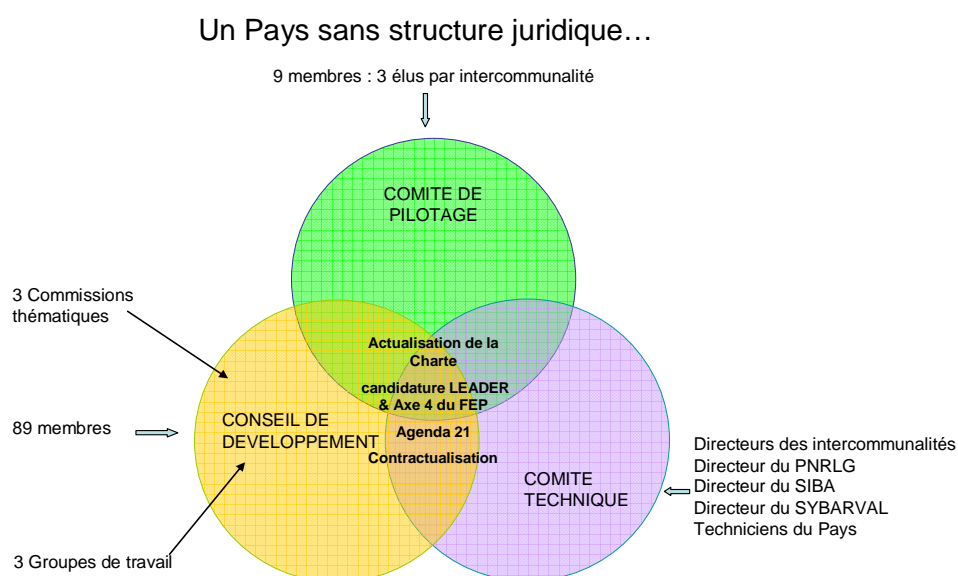
transférées, tant en ce qui concerne les zones d'activité dont aucune n'excède le seuil retenu des 50 ha, que les salles de spectacles qui ne dépassent pas le seuil de référence de 2000 places.

- A ce premier clivage qui marque l'intercommunalité sur le Pays vient encore s'ajouter l'existence de deux anciennes et puissantes structures syndicales internes au territoire (plus une quinzaine de syndicats à vocation unique) :

Le SIBA, syndicat mixte regroupant la COBAS et les six communes côtières de la COBAN, pour ce qui concerne (entre autres), à cette échelle géographique, l'assainissement, le plan d'eau, la promotion touristique...

Le SIVOM du Val de l'Eyre, syndicat intercommunal à vocation multiple regroupant les cinq communes de la CDC du Val de l'Eyre, quatre de la COBAN et une de la COBAS (auxquelles s'ajoutent les 11 autres communes girondines couvertes par le parc naturel), pour ce qui concerne (en particulier) l'entretien de l'Eyre, l'hydraulique rurale, le tourisme et l'adhésion au PNRLG...

- Seul le SYBARVAL, syndicat mixte à vocation unique institué plus récemment (décembre 2005) pour "la révision et le suivi du SCOT", s'inscrit dans la dynamique du Pays en intégrant la COBAS, la CDC du Val de l'Eyre et les huit communes de la COBAN, ce qui en fait aujourd'hui la seule structure à personnalité juridique oeuvrant sur le territoire dans son entier. Le Pays proprement dit n'est institutionnellement encore qu'un "regroupement de fait" par accord conjoint des trois intercommunalités, s'appuyant sur un comité de pilotage, un comité technique et le Conseil de développement (cf. schéma ci-joint).



## **II – QUATRE SCENARII POUR L'EVOLUTION INSTITUTIONNELLE DU TERRITOIRE BASSIN D'ARCACHON-VAL DE L'EYRE**

### ***II.1. Consolidation du Pays, territoire de projet***

C'est la continuité de l'existant avec deux variantes :

- La simple formalisation de la situation actuelle par compilation -et éventuellement mise à jour- des délibérations afférentes des trois intercommunalités constitutives.
- La création d'une association loi 1901 reposant sur l'adhésion des EPCI, personne morale de droit privé qui peut représenter le Pays et faciliter son fonctionnement, solution à minima déjà retenue par près d'un tiers des pays institués à ce jour en France.

### ***II.2. Transition : Pays territoire de projet et de gestion***

Il s'agit ici d'ajouter à la dynamique pays (un projet, explicité dans la charte du territoire) de premières possibilités d'actions communes menées à cette échelle. Deux variantes sont offertes par les textes en vigueur :

- Le Groupement d'Intérêt Public d'Aménagement du Territoire. La faculté pour un pays de se constituer en GIP avait été introduite par la loi Voynet du 25 juin 1999 (GIP – Développement local), supprimée par la loi du 2 juillet 2003 et rétablie (sous des formes assouplies) par la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux. 5 % des pays sont organisés sur ce modèle au plan national. Les deux originalités de la formule sont d'une part d'être limité dans le temps (ce qui peut constituer une sorte de "banc d'essai") et d'autre part de pouvoir associer des personnes morales de droit public et de droit privé (tout en restant pour le GIP lui-même une personne morale de droit public). Créé par convention entre ses membres et soumis à autorisation administrative, le GIP-AT paraît donc pouvoir constituer une structure d'animation du territoire, en deçà d'une approche proprement intercommunale à l'instar d'un syndicat mixte "ouvert", mais à objet limité dans le temps.
- Le syndicat mixte fermé est une formule juridique ancienne et bien rodée qui permet aux personnes morales du territoire (Communes ou EPCI) de développer une action commune dans un ou plusieurs domaines spécifiques. C'est un modèle très répandu en France puisque près de la moitié des pays se sont organisés en structure syndicale (32 % en SM fermé, 16 % en SM ouvert). Sur le territoire du Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre, ceci est possible :

-soit en prolongement de l'existant par élargissement du champ d'action du SYBARVAL ce que prévoit explicitement la loi du 4 août 2008 à partir de la compétence de planification territoriale (SCOT) par délibération concordante des membres,

-soit par une création ex nihilo en reprenant au départ toute la procédure : initiative du Préfet ou délibération des membres, définition d'un périmètre, consultation, arrêté de création après approbation des statuts.

### ***II.3. Fusion des trois intercommunalités en une CA unique***

C'est le scénario de la "grande intercommunalité", fortement encouragée par les Services de l'Etat pour réduire le nombre d'EPCI, et explicitement affiché "comme un

objectif à terme" lors de la création du Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre. Juridiquement- dans l'état actuel de la réglementation- deux procédures sont envisageables pour y parvenir :

- La fusion directe conformément à la loi du 13 août 2004, avec obligation de continuité territoriale, à l'initiative des communes et EPCI concernés et/ou du Préfet qui arrête le périmètre, puis prend l'arrêté de création après délibération de chaque commune ou EPCI concerné. Dans ce cas de figure, les compétences sont automatiquement "ajustées vers le haut" au regard des compétences obligatoires ou optionnelles déjà exercées par les EPCI constitutifs ce qui, pour le Pays, signifie l'alignement sur la situation COBAS-CDC du Val de l'Eyre. Les compétences facultatives, pour leur part, peuvent être conservées par la C.A. ou restituées aux communes.
- La fusion indirecte après dissolution et adhésion à la Communauté d'Agglomération (ici, par élargissement de la COBAS). Les procédures sont les mêmes que pour la fusion, mais les compétences optionnelles peuvent être dès lors redéfinies.

Bien entendu les compétences obligatoires de toute CA. et le régime fiscal inhérent à ce type d'organisation (dans l'état actuel de la législation fiscale locale : TPU ou fiscalité mixte) seraient au final les mêmes, quelle que soit la procédure choisie.

#### ***II.4. Recompositions préalables***

Dans le souci d'exhaustivité évoqué plus haut, le CODEV s'est aussi penché sur des scénarii de recomposition des trois intercommunalités actuelles. Deux séries de variantes sont envisageables :

- La fusion partielle des EPCI existants conduit à trois cas de figure : COBAS + **l'une** des deux CDC dans une CA élargie, ou regroupement des deux CDC dans une nouvelle CDC à 13 communes. Les procédures de fusion sont les même qu'au point précédent. L'articulation entre les deux EPCI subsistant sur le territoire peut s'établir suivant les scénarii II1. ou II.2. précédents.
- La fusion partielle après modification des périmètres ouvre la porte à de nombreuses combinaisons :
  - soit à l'intérieur du territoire actuel, une ou plusieurs communes rejoignant un EPCI voisin (continuité territoriale) ;
  - soit en relation avec les marges du Pays, toujours en continuité territoriale : Médoc, CUB (élargie), Haute-Lande, Landes Nature Côte – d'Argent, hypothèses que le CODEV n'a pas exclues, bien qu'il soit structurellement attaché à l'unité du Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre.

A l'issu de cette "redistribution des cartes", les procédures de regroupement sont les mêmes que précédemment évoquées.

Ces quatre scénarii peuvent se concevoir comme indépendants les uns des autres et, de ce fait, directement accessibles, ou bien s'enchaîner par étapes (ex : le 4 articulé au 1 ou au 2 pour poursuivre la coopération à l'échelle du Pays ; le 2, étape intermédiaire vers le 3 ; le 4, en préalable à une combinaison associant le 3 et le 1 ou le 2. (cf. tableau de synthèse sur les 4 scénarii ci-après).

## SCENARI D'EVOLUTION INSTITUTIONNEL DU TERRITOIRE DU PAYS BASSIN D'ARCACHON – VAL DE L'EYRE

DESIGNATION		CARACTERISTIQUES	PROCEDURE
Consolidation du Pays, territoire de projet	Formalisation de l'existant	Aucune formalisation juridique	Compilation des délibérations des 3 intercommunalités
	Création d'une association	Personne morale de droit privé	Rédaction des statuts d'une association loi 1901 et adhésion des EPCI
Transition : Pays territoire de projet & de gestion	Banc d'essai GIP AT	Loi du 23/02/2005 relative au développement des territoires ruraux Personne morale de droit public Possibilité de faire rentrer d'autres membres acteurs publics et / ou privés Existence pour une durée limitée Autonomie financière	Création par convention Approbation par ses membres Autorisation administrative
	Création d'un Syndicat Mixte fermé	Elargissement des compétences du SYBARVAL * 2 EPCI + 8 communes membres  Création d'un nouveau Syndicat Mixte fermé (Personne morale de droit public) ** Sur la base des 3 EPCI existants	* délibérations concordantes des personnes morales membres du Syndicat Mixte  ** initiative du Préfet ou délibérations des communes / EPCI Définition d'un périmètre Consultation des communes isolées et/ou EPCI Arrêté de création avec approbation des statuts en annexe
Fusion des 3 EPCI existants	Directe	Création d'une Communauté d'Agglomération Obligation de continuité territoriale Prise de compétence maximale en fonction des compétences déjà exercées par les 3 EPCI Au moins un EPCI à fiscalité propre avant la fusion	Initiative des communes / EPCI ou Préfet Délibération d'une ou plusieurs communes ou EPCI pour demander au Préfet la fusion Le Préfet arrête le périmètre Délibération de chaque commune et EPCI concernés sur le périmètre et la répartition des sièges Arrêté de création du Préfet
	Indirecte : dissolution/ absorption	Création d'une Communauté d'Agglomération Obligation de continuité territoriale Redéfinition des compétences selon le niveau d'intégration souhaité A périmètre constant	Dissolution des 2 Communautés de Communes et adhésion des communes membres à la Communauté d'Agglomération
Recomposition	Périmètre constant	2 des 3 EPCI fusionnent (3 combinaisons possibles) Dans tous les cas restent une Communauté de Communes et une Communauté d'Agglomération	Même procédure que pour la fusion directe
	Modification du périmètre des EPCI	Subsistance de 2 EPCI sur 3 Dans tous les cas restent une Communauté de Communes et une Communauté d'Agglomération Fusion partielle	Retrait de commune(s) d'un ou plusieurs EPCI et adhésion à une autre intercommunalité Majorité qualifiée requise pour le retrait ou l'adhésion



### III – APPORTS ET LIMITES DE CHAQUE SCENARIO

Une approche comparative en terme de "bilan" (les+, les-) est toujours un exercice délicat, d'autant plus pour un Conseil de Développement qui doit d'emblée exclure toute considération politique : compétition électorale, logique majoritaire, etc... Pour cette raison, dans les perspectives d'évolution institutionnelle du Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre, le CODEV privilégie trois entrées, directement en rapport avec ses préoccupations et préconisations antérieures (cf. Charte) :

- La gouvernance, entendue à la fois en terme de simplification administrative d'efficacité et de lisibilité pour la population,
- Les moyens et ressources mobilisables à l'échelon intercommunal,
- Les marges d'initiative et d'action pour faire vivre le "projet de territoire".

#### III.1. Scénario 1

C'est bien entendu la formule institutionnelle *a minima*, prolongement de l'existant mais qui n'en a pas moins permis de réelles avancées depuis cinq ans.

- En terme de gouvernance, la structure de type pays n'ajoute pas d'échelon supplémentaire de gestion dans le "millefeuille" institutionnel, puisqu'elle ne repose que sur *la volonté conjointe* et les projets coordonnés des trois Conseils Communautaires constitutifs, qui se répartissent ensuite la prise en charge des actions à conduire pour l'ensemble du Pays. Sa visibilité est donc faible ; seul le Conseil de Développement –dans les limites du rôle qui lui est imparti- est porteur d'une expression de la société civile à l'échelle du territoire tout entier, transcendant le découpage en intercommunalités<sup>3</sup>. Le fonctionnement politique sur la base du consensus entre les représentants des trois EPCI (cf. composition du Comité de pilotage) constitue une opportune démarche fondatrice, mais par construction d'une ambition limitée. La création d'une association constituée des trois Communautés, sans ajouter un échelon additionnel de gestion, témoignerait d'un affichage commun sur le territoire, aboutissement de la "démarche pays" (comme le souligne, le rapport de la commission Balladur, dans sa proposition n°6<sup>4</sup>.
- S'agissant des ressources et des moyens, le Pays, même doté d'une association, ne peut fonctionner et agir qu'en fonction des missions et des charges afférentes que veulent bien assumer chacune des trois intercommunalités constitutives. Toutefois, le passé récent montre que, grâce au dynamisme d'une équipe technique –pourtant très réduite- soutenue par les trois co-présidents, le Pays a pu obtenir (ou va bénéficier) de substantiels concours financiers extérieurs en présentant des dossiers étayés sur plus plusieurs "appels à projets" : contractualisations (Etat, Région, Département) ; programmes européens : Leader, axe 4 du FEP ; construction d'un Agenda 21... ainsi que des subventions de fonctionnement (Conseil général, Conseil Régional, Union européenne).
- Le projet de territoire, formalisé dans la Charte de Pays (initialement en 2004, actualisé en 2007, avec le concours actif du CODEV) connaît ainsi un début de

---

<sup>3</sup> Il est significatif de relever que le CODEV constitué à l'origine (2002) pour la seule COBAS, a été renforcé et élargi au Pays tout entier en 2004. Depuis lors, il a toujours siégé avec l'ensemble de ses membres, même si –formellement- le CODEV du Pays continue d'inclure en son sein celui de l'Agglomération.

<sup>4</sup> "La plupart des "Pays" sont des structures de préfiguration des groupements de communes. Ils ont, pour l'essentiel, rempli leur office".

concrétisation, porté par chacun des trois Conseils Communautaires, sur une approche commune mais *a minima*, comme en témoigne le bilan inégal de la démarche engagée au travers de la définition de schémas territoriaux ( à laquelle le CODEV regrette d'ailleurs de ne pas avoir été associé) : urbanisme commercial, développement touristique, développement culturel dans une première phase ; habitat, transports, services à la population envisagés en phase 2.

### **III.2. Scénario 2**

La formule du GIP-AT ne paraît pas adaptée pour un territoire déjà doté de trois EPCI à fiscalité propre. La création, *ex nihilo*, d'un nouveau syndicat mixte à l'échelle du Pays n'est plus "dans l'air du temps", au moment où les pouvoirs publics cherchent à limiter le nombre de ces structures. Reste donc l'hypothèse, tout à fait d'actualité, d'un élargissement des missions du SYBARVAL à partir de la compétence de planification territoriale du SCOT<sup>5</sup>.

- Du point de vue de la gouvernance, un syndicat mixte de ce type est un outil commode et qui a fait la preuve de son efficacité pour assurer des missions techniques (cf. ici, l'exemple du SIBA). Il s'agit d'un organe de gestion de plus dans l'empilement du "millefeuille" institutionnel, mais l'élargissement de son champ de compétences pourrait conduire à l'intégration d'autres syndicats internes au territoire (le SIBA notamment), comme y invitent fortement les services de l'Etat et la CDCI. Toutefois une telle structure syndicale, même unifiée et renforcée, reste sans vraie lisibilité pour les habitants du pays ni moyens de contrôle de la part des citoyens. Ce déficit de légitimité politique est d'autant plus ressenti lorsque l'on passe de missions seulement techniques (réseaux d'assainissement, transports scolaires...) à de véritables actions stratégiques de structuration du territoire. C'est pourquoi le CODEV ne retient l'intérêt d'un tel scénario que comme une étape de transition vers une organisation intercommunale plus explicite. Cela suscite d'ailleurs des interrogations divergentes de la part de ses membres sur l'avancée que constituerait, pour le Pays, un montage en syndicat mixte par rapport à l'existant. Une telle alternative entre scénarii 1 ou 2 deviendra d'autant plus prégnante que la transition vers une grande intercommunalité intégrée (scénario 3) sera longue, un SYBARVAL renforcé pouvant préfigurer, dans l'attente, la future Direction Générale de l'Aménagement de la nouvelle Communauté d'Agglomération. Mais il convient de clarifier le mode de représentation des membres : sur la base des EPCI existants (pour la COBAS et la CDC du Val de l'Eyre en raison des compétences entrées dans le giron communautaire), ou par la présence directe des 17 communes (ce qui est déjà le cas statutairement pour les 8 de la COBAN, rejointes dans le bureau par les 9 autres).
- Les ressources de la structure syndicale ne proviennent que de la participation directe des intercommunalités et communes constitutives, ce qui limite sa capacité financière, sans préjuger toutefois des financements sur projets et subventions de fonctionnement qui pourraient être obtenus de tiers, comme mentionnés au point précédent.

---

<sup>5</sup> C'est la voie choisie par le Pays du Grand Pau (cf. audition d'Isabelle TOUYA dans l'annexe 2) pour passer de l'Association du Pays au Syndicat mixte du Grand Pau, de façon à mobiliser les 150 communes du territoire, déjà regroupées en une Communauté d'Agglomération (Pau-Pyrénées) et huit CDC (+ 5 communes isolées associées) autour du SCOT, et des grands axes stratégiques qui en découlent : aménagement du territoire, urbanisme-habitat, plans de déplacement, etc...

- Pour la mise en œuvre du projet de territoire, il s'agit donc d'une voie relativement aisée et rapide qui ne nécessite qu'une délibération concordante des membres, sans autre préalable institutionnel. Mais au-delà de la vision stratégique englobant l'ensemble du territoire, objet du SCOT qui est en train d'émerger, il faudra concrétiser de façon opérationnelle les actions afférentes au niveau de chaque composante (intercommunalités et communes) où les logiques locales restent prépondérantes. On atteint là les limites d'une solution de type syndical, d'autant plus qu'à partir de la mission originelle d'élaboration du SCOT, se dessinent déjà des politiques communes de plus en plus prescriptives et programmatiques à l'échelle du territoire dans son ensemble. Cela concerne, en application des lois et règlements issus (principalement) du Grenelle de l'environnement, des domaines clés : aménagement (avis sur les PLU, accords sur l'ouverture à l'urbanisation...), préservation et gestion des espaces naturels, réseaux de transports etc ...

### **III.3. Scénario 3**

La "grande intercommunalité unifiée" sur le périmètre du Pays tout entier, est un objectif quasi-évident pour le CODEV<sup>6</sup>, étendu en 2004 à cette échelle territoriale. La question en suspens n'est donc pas celle de l'opportunité de la démarche à engager mais des délais nécessaires pour y parvenir et des difficultés techniques à surmonter (sans évoquer les éventuelles réticences d'ordre politique).

- Du point de vue de la gouvernance, une intercommunalité unique (Communauté d'agglomération à 17 communes) constituerait une simplification notable de l'organisation institutionnelle sur le Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre : un seul EPCI au lieu de trois, intégration du SYBARVAL opérant à la même échelle territoriale, et sans doute -sous des formes et des périmètres à définir- des autres structures syndicales internes au territoire (SIBA, etc...) au gré des compétences communautaires assumées. Le nombre très réduit des communes concernées<sup>7</sup>, déjà souligné plus haut, devrait faciliter les procédures statutaires d'autant que l'expérience acquise dans le cadre des trois EPCI actuels ont rendu familière l'approche intercommunale. Reste la question toujours en débat de la lisibilité et de la transparence pour le citoyen ("déficit démocratique"), d'autant plus prégnante que la structure créée sera forte. L'élection au suffrage universel direct des Conseillers communautaires est une proposition de la Commission Balladur, non tranchée à ce jour. Si cette désignation devait intervenir en même temps que les élections municipales, elle déterminerait, en conséquence, le calendrier de mise en place possible de la nouvelle Communauté (2014, 2020...). Quant au CODEV, il verrait son rôle confirmé à cette échelle territoriale, ce qui mettrait fin à sa dichotomie actuelle : Conseil de Développement de l'Agglomération (COBAS) d'une part, et du Pays (Bassin d'Arcachon- Val de l'Eyre) d'autre part.

---

<sup>6</sup>. Cf. contributions écrites de membres du CODEV en annexe 6.

<sup>7</sup> Ce qui contraste avec la situation de la CDC Caux-Vallée de Seine, présentée par Vincent PIERRARD lors de son audition devant le CODEV (cf. annexe 2), territoire qui a réussi à mener à bien la fusion de trois intercommunalités à degré d'intégration au départ très disparate (une en TPU, deux en fiscalité additionnelle...) et regroupant 47 communes au total.

- Sous l'angle des moyens et des ressources, c'est bien entendu dans ce scénario que les questions à régler sont tant politiquement que techniquement les plus délicates, du fait de l'hétérogénéité de départ des trois EPCI existants.

- S'agissant d'abord des compétences de la nouvelle CA élargie, induisant les besoins communautaires, elles découlent directement de la procédure choisie (cf. II 3 ci-dessus) : fusion directe (avec « alignement par le haut »), dissolution des deux CDC et recomposition de la COBAS (réouvrant le choix sur les compétences optionnelles, en sus de celui inhérent aux compétences facultatives).

- S'agissant des ressources, proportionnées au degré d'intégration de la nouvelle CA, elles résulteront de deux volets : fiscalité (et autres prélèvements obligatoires) d'une part, dotations d'autre part. Les annexes n°4 et 5 en donnent le détail (sous réserve d'approfondissements techniques ultérieurs) ; ne sont repris ici – dans le cadre de l'avis de synthèse – que les principes directeurs.

### → Fiscalité, prélèvements

- La TPU (dans l'état actuel de la législation fiscale ou – en forte vraisemblance – la nouvelle taxe locale sur les entreprises qui prendra le relais) sera la ressource de base : exclusive ou conjointement avec les taxes additionnelles sur les ménages (fiscalité mixte) de la nouvelle CA. Le mécanisme de passage (lissage progressif sur un délai prédéterminé) est très fortement encadré par les règles légales, avec maintien de la ressource existante, sauf décision de baisse de taux par les membres de l'EPCI...mais au prix d'une perte de ressources. Pour les entreprises concernées, le plafonnement du versement de TPU à 3.5% de la valeur ajoutée demeure inchangé. Par ailleurs, dans la mesure où certains établissements du territoire sont soumis à écrêtement au profit du Fonds départemental de péréquation, la nouvelle CA pourrait bénéficier de la part de ce dernier d'une réversion plus importante.

- Les taxes ménages, dans tous les cas de figure, restent soumises au principe de liaison entre les taux (y compris de la TPU). Les variantes sont relativement complexes suivant la situation des communes. Si la nouvelle CA adoptait exclusivement la TPU, la dotation compensatrice versée alors aux communes du Nord Bassin serait réduite de l'équivalent du produit de la fiscalité additionnelle actuelle de la COBAN. Dans l'hypothèse d'adoption d'un système mixte plus « ouvert » (TPU + taxes additionnelles / ménages), les communes issues de la COBAN intégreraient la TPU tout en conservant les taxes additionnelles sur les ménages, celles de la COBAS et de la CDC du Val de l'Eyre feraient le chemin symétrique.

- Les autres types de prélèvements concernés par la fusion obéissent à un principe général de liaison : contribution versée – prestation reçue. C'est ainsi qu'au-delà de la seule COBAS (aujourd'hui), le versement transport serait étendu aux entreprises de plus de 9 salariés... à condition qu'elles soient desservies par un réseau collectif. De même, les TEOM seront progressivement rapprochées (par lissage)...suivant le principe de base : à service identique → taux unique. Toujours dans le même but, l'article 55 de la loi SRU soumettra les communes de plus de 3500 habitants de la CA (ici 15 sur 17) à l'objectif de réserver 20% de logements sociaux dans le parc des résidences principales, ce qui exposera certaines communes à devoir verser des pénalités soit au Fonds départemental d'aménagement urbain, soit à la nouvelle CA (sous réserve d'adoption d'un PLH)...ce qui contribuera au financement des programmes de logement social sur le territoire.

## → Dotations

La DGF est fonction du Coefficient d'Intégration Fiscal (CIF) : plus les communes transfèrent de charges à l'intercommunalité, plus les dotations sont importantes. A l'inverse, toute compétence subdéléguée ou tout fonds de concours de la CA vers les communes réduit le CIF et donc la DGF. Les dotations sont avant tout calculées par habitant avec une majoration incitative les deux premières années de mise en place de la CA. L'exemple de la fusion en Pays de Caux – Val de Seine montre, qu'ensuite, des négociations sont à conduire avec les services de l'Etat.

- Sur la mise en œuvre du projet de territoire, la Charte du Pays - validée par le COPIL le 8/10/2004 et révisée le 17/12/2007 - constitue pour les membres du CODEV le document stratégique de référence. Quant à la question clé du partage des initiatives entre Grande Intercommunalité et les 17 communes constitutives, elle découlera directement des compétences (obligatoires, optionnelles et facultatives) de la nouvelle Communauté d'Agglomération et de la définition, aussi explicite que possible, de l'intérêt communautaire. Le risque est en effet qu'en s'élargissant, la nouvelle CA soit moins cohérente que la COBAS actuelle et qu'en conséquence au lieu d'en sortir renforcée, l'intercommunalité soit affaiblie sur le territoire, si une volonté d'adhésion clairement affirmée n'est pas partagée par tous les membres. De plus, la dimension du territoire (plus de 120km d'une extrémité à l'autre) et des densités de peuplement très inégales nécessitent, pour desservir l'ensemble des 17 communes et leurs habitants, une organisation déconcentrée en réseau, ce qui peut compliquer la gestion et limiter certaines économies d'échelle (transports scolaires, collecte des ordures ménagères...). Mais il ne faut pas oublier – comme le CODEV l'a fortement souligné dans les diagnostics de territoire réalisés en préalable à la Charte – que c'est précisément l'étendue du territoire Bassin d' Arcachon – Val de l'Eyre qui permet d'assurer la cohésion d'espaces fortement liés et complémentaires dans des domaines tel que la gestion de l'eau, la répartition de l'habitat, le développement économique et touristique, etc...

### **III.4. Scénario 4**

Dans les divers scénarii de recomposition, on ne trouve aucune spécificité institutionnelle par rapport aux trois cas de figures précédents, dont il s'agit d'une simple reprise (directe ou en combinaison), mais sur d'autres périmètres territoriaux (cf. tableau de synthèse sur les apports et limites des 4 scénarii).

**APPORTS & LIMITES SCENARI D'EVOLUTION INSTITUTIONNEL DU TERRITOIRE  
DU PAYS BASSIN D'ARCACHON – VAL DE L'EYRE**

	GOUVERNANCE		RESSOURCES		FAIRE VIVRE LE PROJET	
	APPORTS	LIMITES	APPORTS	LIMITES	APPORTS	LIMITES
Scénario 1 : Consolidation du Pays, territoire de projet	Pas de statut N'ajoute pas d'échelon au millefeuille institutionnel Affichage commun sur le territoire	Reste au bon vouloir des EPCI y compris pour le CODEV (non associé - informé / aux schémas) Faible visibilité	Pas de problème de ressources Possibilité de répondre aux appels à projets Le Pays bénéficie de subventions de fonctionnement		Le Pays a permis une prise de conscience à l'échelle du territoire BAVE	Bilan inégal dans la mise en œuvre des schémas : Lenteurs Non prescriptifs
	APPORTS	LIMITES	APPORTS	LIMITES	APPORTS	LIMITES
Scénario 2 : Transition, Pays territoire de projet et de gestion	Simplicité de la procédure Rapprochement SYBARVAL, SIBA Préfiguration de la DGA de la future CA	Un étage de gestion en plus Mode de gouvernance à clarifier par rapport à la représentation communes ou intercommunalités Absence de moyens de contrôle par le citoyen	Exclusivement des contributions des membres Possibilité de répondre aux appels à projets Le Pays bénéficie de subventions de fonctionnement		Permet d'étendre le périmètre d'action commun Dimension stratégique Appelé à des responsabilités supplémentaires : aspects prescriptifs de la loi Grenelle (urbanisme, transport...)	Une structure syndicale est-elle à la hauteur des enjeux ? Etape pertinente pour passer du 1 vers le 3 ?
	APPORTS	LIMITES	APPORTS	LIMITES	APPORTS	LIMITES
Scénario 3 : Fusion des trois intercommunalités en une CA unique	Passage de 3 EPCI à un seul Réduction du nombre des structures intercommunales (syndicats) Simplification = plus de lisibilité	Déficit démocratique : d'un point de vue politique et citoyen Quid de l'élection des représentants au suffrage universel ?	Choix possible entre TPU et fiscalité mixte Une véritable intégration est plus rémunératrice	Communes soumises à d'éventuelles nouvelles taxes ou pénalités (loi SRU) Impact fiscal complexe à apprécier selon les communes (notamment COBAN)	Plus de cohésion pour le territoire	Passage de 4 à 17 communes en agglomération plus complexe Interrogation sur la cohérence au regard de l'étendue et de la densité de population Intérêt communautaire
	APPORTS			LIMITES		
Scénario 4 : Recompositions préalables	Permet de contourner et de débloquer les obstacles à une structuration plus intégrée du territoire			Risque de cristallisation du provisoire : effet centrifuge		
	Dans les 2 hypothèses : prise en compte de l'intervention du Préfet représentant de l'Etat					

Le seul intérêt de ce scénario 4 serait de permettre de contourner certains blocages, ou d'accélérer le processus entre communes ou EPCI volontaires par un regroupement en étapes. A l'inverse, le risque est de cristalliser les clivages « du moment » dans un provisoire...qui dure ! A défaut d'une solution coopérative trouvée par les acteurs du territoire, la décision pourra être au final imposée de l'extérieur sous couvert de l'autorité préfectorale.

•  
• •

L'avenir institutionnel du territoire Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre dépend, en tout premier lieu, de la volonté des élus. Mais il sera fortement conditionné par le cadre réglementaire en vigueur –en pleine évolution aujourd'hui- et les "incitations - pressions" qui pourront en découler de la part de l'Etat, ce qui appellera une mise à jour de la présente saisine.

Dans tous les cas de figure, l'adhésion de la population est une condition de succès. C'est à ce niveau que, conformément à sa mission, le CODEV peut apporter sa contribution par son action de sensibilisation, d'information et d'explication.

Avis adopté à l'unanimité en séance plénière du CODEV, le 14 mars 2009.

Le Président,  
Pierre DELFAUD



Arcachon, 15 septembre 2008

**Monsieur Pierre DELFAUD**  
Président du Conseil de  
Développement

63 boulevard d'Arcachon  
33 260 LA TESTE DE BUCH

Monsieur le Président,

La période récente a permis de renouveler les assemblées municipales et intercommunales ce qui a mécaniquement impliqué une parenthèse dans la vie institutionnelle du Pays et par conséquent de son Conseil de Développement que vous présidez.

Cette période achevée, nous avons pu réunir le comité de pilotage du Pays au mois de juillet dernier, et nous vous remercions d'avoir alors accepté de continuer à présider cette instance devenue indispensable au dynamisme de notre territoire.

Aussi, le moment nous semble opportun pour réunir, en assemblée plénière, le Conseil de Développement afin que l'on puisse utilement informer ses membres de l'actualité et des démarches en cours, sujets que l'on a pu aborder au dernier comité de pilotage.

Cette réunion pourrait être l'occasion pour le Conseil de Développement d'une nouvelle réflexion. En effet, nous souhaiterions saisir le conseil sur les différents scénarii d'évolution institutionnelle du territoire, au regard d'expériences connues par ailleurs.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les plus cordiaux.

**Monsieur Bruno LAFON**  
Président  
Communauté de Communes du  
Bassin d'Arcachon Nord

**Monsieur Yves FOULON**  
Président  
Communauté d'Agglomération du  
Bassin d'Arcachon Sud

**Monsieur Philippe LACOSTE**  
Président  
Communauté de Communes du Val  
de l'Eyre



<p style="text-align: center;"><b>COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT LE SAMEDI 6 DECEMBRE 2008 A 9 HEURES 15 AU BARP</b></p>
--

### **Introduction de la réunion par Pierre DELFAUD**

Cette réunion fait suite à la saisine du Conseil de Développement par les Présidents du Pays afin de lui confier le soin de mener une réflexion quant aux différents scénarii d'évolution institutionnelle du territoire.

Un plan de travail en 3 phases avait été imaginé :

1. Etat des lieux institutionnel : vision précise de la situation de départ
2. Proposer des scénarii d'évolution : étude d'autres expériences extérieures au Pays
3. Etudier les relations institutionnelles avec la CUB, le Médoc, les Landes

A cet effet, 2 plénières sont programmées :

- ✓ Celle d'aujourd'hui : réunion d'appropriation avec rendu des travaux sur l'état des lieux institutionnel du Pays, les différentes options prévues par la législation et des témoignages externes
- ✓ Une fin janvier : préparation des scénarii

Un groupe de travail technique a été constitué autour de Pierre DELFAUD, Pierre MAZET, des DGS des intercommunalités et EPCI. **Quelques membres du CODEV ont souhaité y participer.**

La parole est donnée à Pierre MAZET qui fait une présentation de la situation du territoire annexée au présent compte rendu.

Jean-Claude DUHARD : je vous félicite pour ce travail de synthèse particulièrement clair.

Jean MAZODIER : il serait souhaitable de parler des 3 SAGE et non d'un seul.

Pierre MAZET : l'entrée est celle des compétences et des structures et non celle des thématiques.

Jean MAZODIER : même observation pour le transport collectif.

Jacques BEYNEL : existe-t-il une réelle volonté des collectivités d'aller dans le même sens et de se retrouver sur les mêmes enjeux ou pas ?

Pierre DELFAUD : les DGS ici présents ne peuvent répondre à cette question politique qui relève des seuls élus lorsque nous restituerons notre rapport.

Laurent TRIJOLET : la mission même confiée au CODEV par les 3 Présidents est une réponse en soi.

Pierre DELFAUD : cette question renvoie au même exercice que celui pour la Charte du Pays dont certains des principes sont mis en œuvre. Le Pays s'est construit sur 3 intercommunalités avec des compétences différentes pour chacune et non sur une seule intercommunalité ce qui

est révélateur. Dans l'hypothèse d'une fusion, l'alignement des compétences se ferait par le haut et non sur celles à minima...

La parole est ensuite donnée à Isabelle TOUYA, Directrice Adjointe du Syndicat Mixte du Grand Pau, qui présente l'organisation de ce territoire. (Cf annexes du présent document)

Pierre MAZET : quelle est l'articulation entre le Conseil général et les intercommunalités ? Quel est le rôle du Pays Basque dans la dynamique de ce territoire ?

Isabelle TOUYA : 3 Pays sont situés sur le Béarn. Le dispositif contractuel du Conseil général repose sur les Contrats communautaires avec les intercommunalités. L'articulation est difficile avec le Contrat de Pays.

Pierre DELFAUD : sur quel périmètre intervient l'Agence d'Urbanisme ?

Isabelle TOUYA : elle est départementale avec adhésion des territoires Basques.

La parole est ensuite donnée à Vincent PIERRARD, Chargé de mission de la Communauté de Communes Caux Vallée de Seine, qui présente la démarche de fusion entre les 3 intercommunalités. (Cf annexes du présent document)

Un syndicat mixte qui regroupait 2 des 3 intercommunalités préexistait depuis plus de 30 ans. La 3<sup>ème</sup> intercommunalité l'a rejoint au début des années 2000. L'aspect défensif vis-à-vis du Havre n'a pas été prépondérant. Les compétences facultatives peuvent être restituées aux communes lors de la fusion. De même, est-il possible de restreindre la définition de l'intérêt communautaire. Enfin, une fusion engendre une surcharge de travail pour l'ensemble des services. 2 difficultés majeures rencontrées :

- ✓ Le transfert de tous les biens entre anciennes et nouvelle intercommunalité : résistance du Conservateur des Hypothèques
- ✓ Continuité en matière fiscale : écrêtement de la Taxe Professionnelle par rapport à un établissement exceptionnel. Le régime du prélèvement est remis en question au profit de l'écrêtement entraînant une perte de recette conséquente pour la nouvelle communauté.

Enfin, il est à noter que la fusion n'a eu aucune incidence sur la pression fiscale. A contrario, 31 communes sur 47 ont vu leur DSC augmenter.

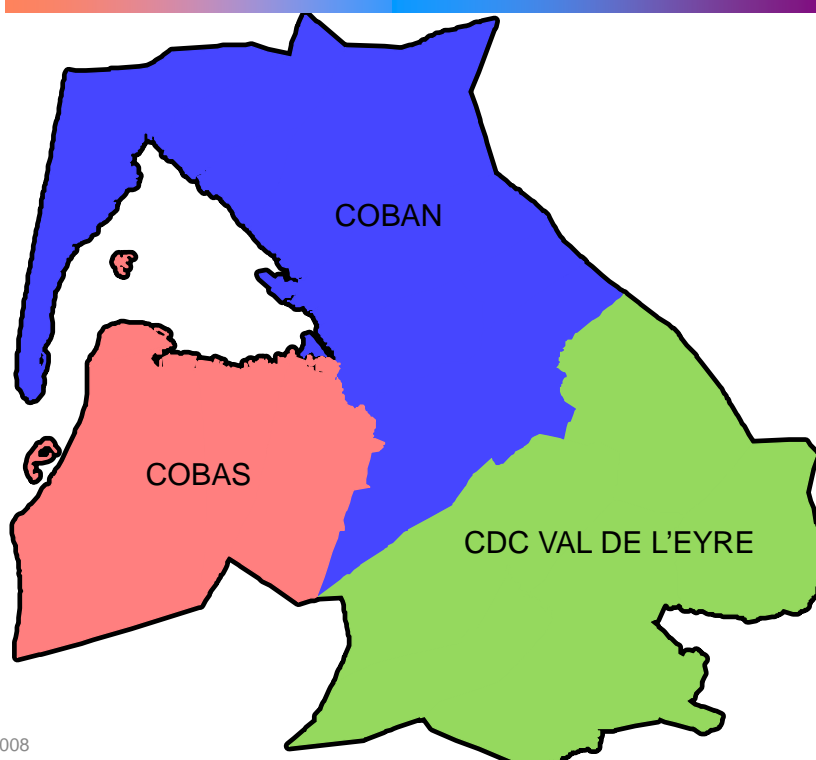
Pierre DELFAUD : nous pouvons donc en tirer deux enseignements

1. c'est possible
2. c'est plus facile avec une agglomération (Cf Annemasse)

Cependant, cette présentation met en avant la complexité du processus et les limites de l'action du CODEV. Elle permet de lister les questions à se poser.

Cette première phase sera complétée ultérieurement par des éléments d'analyse financière sur les collectivités du Pays dès lors que nous aurons collecté les données nécessaires et que nous aurons procédé à leur agrégation.

## LE PAYS BASSIN D'ARCACHON VAL DE L'EYRE



06/12/2008



CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU PAYS DU BASSIN D'ARCACHON - VAL DE L'EYRE

### Cadre légal des intercommunalités

*Loi Chevènement du 12 juillet 1999 : loi 99-586*

Définition d'un EPCI : l'Établissement Public de Coopération Intercommunale est une personne morale de droit public qui exerce des compétences déterminées par la loi en lieu et place des communes. Il peut également exercer d'autres compétences consenties par ces mêmes communes ou par convention exercer des compétences pour le compte de l'État et d'une autre collectivité territoriale (Conseil général, Conseil régional...)

06/12/2008

• **Les compétences d'une Communauté d'Agglomération (CA) :**

- De plein droit :
  - développement économique (zones d'activités industrielles, commerciales, artisanales, portuaires et aéroportuaires d'intérêt communautaire et action de développement économique)
  - Aménagement de l'espace communautaire (Scot, Zac, transport urbain)
  - Équilibre social de l'habitat (logement social, PLH)
  - Politique de la ville (développement urbain, insertion sociale et économique, prévention de la délinquance)
- Compétences optionnelles : 3 compétences à prendre obligatoirement parmi les 5 suivantes
  - Voirie et parc de stationnement d'intérêt communautaire
  - Assainissement
  - Eau
  - Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
  - Équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- Compétences facultatives : compétences non listées mais qu'une collectivité peut prendre

06/12/2008

• **Les compétences d'une Communauté de Communes (CDC) :**

- De plein droit :
  - Aménagement de l'espace (Zac, action foncière,...)
  - Action de développement économique (activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques et actions de développement économique...)
- Compétences optionnelles : 1 compétence à prendre obligatoirement parmi les 4 suivantes
  - Voirie d'intérêt communautaire
  - Protection et mise en valeur de l'environnement
  - Politique du logement et du cadre de vie
  - Construction, entretien équipements culturels et sportifs et scolaires d'intérêt communautaire
- Compétences facultatives : compétences non listées mais qu'une collectivité peut prendre

06/12/2008

## Définition de l'intérêt communautaire

- \* Ligne de partage au sein d'une compétence entre les domaines d'action transférés à la communauté et ceux qui demeurent dans le giron communal

06/12/2008

## Compétences prises par les 3 intercommunalités du territoire

- \* COBAS :
  - compétences obligatoires
    - 5 compétences optionnelles
      - Compétences facultatives :
        - Aéroport
        - Transport scolaire
        - Soins à domicile, garde à domicile
        - Formation
        - Jeunesse
        - Personnes âgées
        - Gens du voyage
        - Mission locale
        - Équipements scolaires
        - SDIS...

06/12/2008

- \* CDC Val de l'Eyre :
  - Compétences obligatoires
  - 4 Compétences optionnelles
  
- \* COBAN Atlantique :
  - Compétences obligatoires
  - 2 Compétences optionnelles :
    - Protection et mise en valeur de l'environnement
    - Équipements culturels et sportifs

06/12/2008

## Cadre légal des Syndicats intercommunaux

\* *3 formes juridiques :*

- SIVU ou SIVOM
  
- Syndicat mixte fermé : regroupe des communes et/ou des intercommunalités
  
- Syndicat mixte ouvert : regroupe des communes et/ou intercommunalités et/ou des régions / départements / compagnies consulaires

06/12/2008

## Les principaux syndicats existants sur le territoire

### ▫ SIBA

SYNDICAT	COMPETENCE(S)	SIEGE SOCIAL	COBAS	COBAN	CDC VAL DE L'EYRE
Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon	<ul style="list-style-type: none"> <li>• l'assainissement des eaux usées</li> <li>• l'assainissement des eaux pluviales</li> <li>• l'hygiène et la santé publique</li> <li>• les travaux maritimes et fluviaux</li> <li>• la promotion touristique</li> <li>• le Système d'Information Géographique (SIG)</li> </ul>	Arcachon	COBAS	Andernos les Bains Arès Audenge Biganos Lanton Lège Cap-Ferret	

06/12/2008

### ▫ SYBARVAL

SYNDICAT	COMPETENCE(S)	SIEGE SOCIAL	COBAS	COBAN	CDC VAL DE L'EYRE
Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre	Révision et suivi du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT)	Andernos les Bains	COBAS	Andernos les Bains Arès Audenge Biganos Lanton Lège Cap-Ferret Marcheprime Mios	Communauté de Communes du Val de l'Eyre

06/12/2008

## ◦ SIVOM DU VAL DE L'EYRE

SYNDICAT	COMPETENCE(S)	SIEGE SOCIAL	COBAS	COBAN	CDC VAL DE L'EYRE
SIVOM à la carte du Val de l'Eyre	Adhésion au PNRLG				Le Barp
	Entretien et nettoyage de l'Eyre			Audenge	Belin-Beliet
	Études et travaux d'hydraulique rurale	Belin-Beliet	Le Teich	Biganos	Lugos
	Activités culturelles, sportives, socioculturelles et tourisme			Marcheprime	Saint-Magne
	Transport de personnes à mobilité réduite, âgées ou dépendantes			Mios	Salles

06/12/2008

## Le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (PNRLG)

◦ Un Parc Naturel régional (PNR) est un territoire rural fragile\*, au patrimoine remarquable, qui s'organise autour d'un projet pour assurer durablement sa protection, sa gestion et son développement économique et social

- *Fragile parce que menacé soit par la dévitalisation, soit par une trop forte pression urbaine ou une surfréquentation touristique.*

◦ Le PNRLG pilote le SAGE Leyre, Cours d'eau Côtiers et milieux associés et gère la Maison de la Nature du Bassin d'Arcachon sur le territoire

Les 2 autres SAGE ( Lacs Médocains & Bassin versant des étangs littoraux Born et Buch) relèvent d'autres syndicats.

06/12/2008



## Réalité de la mise en œuvre des compétences par les 3 intercommunalités

- **COBAS :**
  - Culture et sport pour lesquels l'intérêt communautaire n'est pas défini
  - Développement économique et logement sont des compétences qui pourraient être plus intégrées car les communes interviennent encore
- **CDC DU VAL DE L'EYRE :**
  - FISAC, PLH, TAD et EPFL sont des compétences dont la mise en œuvre est à l'étude
  - Petit patrimoine bâti et valorisation touristique des territoires sont des compétences non mises en œuvre
- **COBAN ATLANTIQUE :**
  - Les 2 compétences obligatoires ne sont que partiellement mises en œuvre notamment en raison d'effet de seuil (ex : 50 ha pour les ZA)
  - La compétence optionnelle culture et sport subit les mêmes effets (ex : capacité d'accueil supérieur à 2000 places pour une salle de spectacle)

06/12/2008

## Transfert de compétence aux syndicats intercommunaux

- **COBAS :**
  - La totalité des compétences exercées par le SIBA
  - Le SCOT au Sybarval
  - L'aménagement numérique du territoire à Gironde Numérique
- **CDC DU VAL DE L'EYRE :**
  - L'aménagement numérique du territoire à Gironde Numérique
  - Le SCOT au Sybarval
- **COBAN ATLANTIQUE :**
  - L'aménagement numérique du territoire à Gironde Numérique

06/12/2008

## Le cadre légal des Pays

**Le Pays** : Le Pays est défini comme un territoire présentant une cohésion géographique, culturelle, économique ou sociale, porteur d'un projet de développement durable, qui prend la forme d'une Charte de Pays, élaborée en association avec le Conseil de Développement

### 3 temps forts dans l'Histoire des Pays

La loi n°95-115 du 4 février 1995 (loi Pasqua) : consacre juridiquement la notion de Pays

La Loi du 25 juin 1999 LOADDT (loi Voynet) : nouvelles orientations pour la politique des Pays et précisions sur le cadre juridique de sa mise en œuvre

L'article 95 de la loi du 2 juillet 2003 de la Loi Urbanisme et Habitat : allègement des procédures et remise du projet au cœur du dispositif

06/12/2008

## Formule juridique pour la constitution des Pays

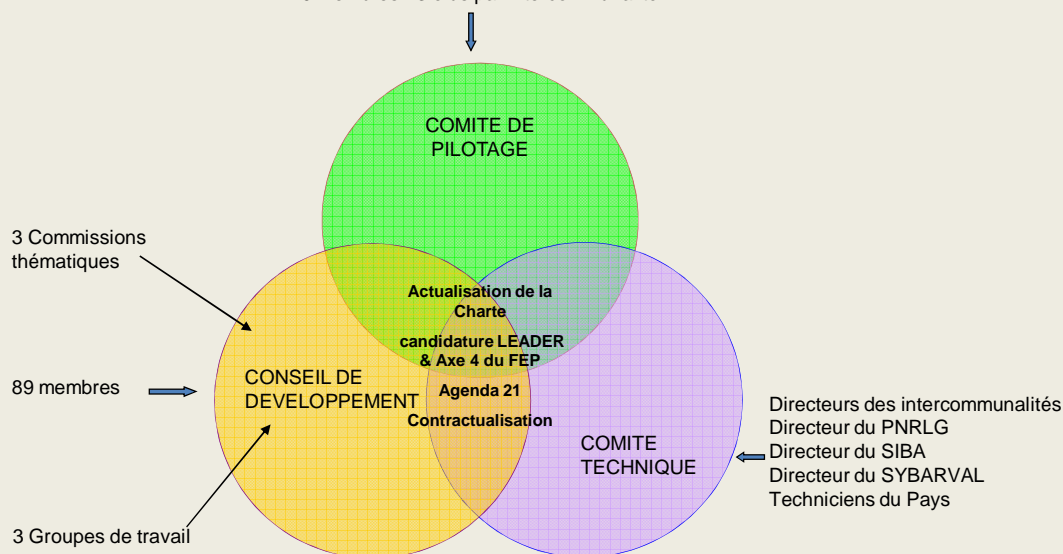
- Association
- Groupement d'Intérêt public D'Aménagement du Territoire
- Syndicat Mixte
- EPCI à fiscalité propre si un contrat opérationnel est signé avec l'État ou la Région

STRUCTURE JURIDIQUE DES PAYS (d'après Etat des Lieux Observatoire ETD, 2008)		
Type	Nombre	%
Association	114	31
EPCI ou Fédération d'EPCI	29	8
GIP AT	17	5
SM fermé	118	32
SM ouvert	59	16
Informel	34	9
TOTAL	371	101

06/12/2008

## Un Pays sans structure juridique...

9 membres : 3 élus par intercommunalité



06/12/2008



CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU PAYS DU BASSIN D'ARCACHON - VAL DE L'EYRE

## Les perspectives du cadre légal...

- \* Le schéma départemental de l'évolution de l'intercommunalité en gironde
- \* L'hypothèse de l'État pour le Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre
- \* Les discussions législatives en cours (Comité Ballardur et projet de loi Marleix)

06/12/2008

## EXPERIENCES D'AILLEURS :

- Le Syndicat Mixte du grand Pau – Isabelle TOUYA
  
- La Communauté de Communes Caux vallée de Seine – Vincent PIERRARD

<p style="text-align: center;"><b>COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT LE SAMEDI 7 FEVRIER 2009 A 9 HEURES 30 A ANDERNOS LES BAINS</b></p>
--

### **Introduction de la réunion par Pierre DELFAUD**

Cette réunion fait suite à la saisine du Conseil de Développement par les Présidents du Pays afin de lui confier le soin de mener une réflexion quant aux différents scénarii d'évolution institutionnelle du territoire.

A cet effet, 2 plénières sont programmées, qui font suite à une première début décembre portant sur la situation existante :

- ✓ Celle d'aujourd'hui : présentation des scénarii d'évolution
- ✓ Une mi-mars : apports et limites de chacun des scénarii

Un groupe de travail technique a été constitué autour de Pierre DELFAUD, Pierre MAZET, des DGS des intercommunalités et EPCI. **Quelques membres du CODEV ont souhaité y participer.**

La parole est donnée à Pierre MAZET, rapporteur, qui expose les différents scénarii imaginés en les replaçant dans leur contexte législatif actuel. Cette présentation est annexée au présent compte rendu.

Pierre DELFAUD : dans le scénario n° 4, il faut s'interdire la recomposition à but électoral.

Nadine GOUARD : QUEL EST LE DEVENIR DU Pays par rapport aux discussions en cours au plan national ? Même question au sujet de la Taxe Professionnelle (TP) ?

Pierre DELFAUD : la disparition des Pays se ferait au profit d'EPCI plus intégré. Le risque est celui d'un retour à la « balkanisation » des territoires. Il ne faut pas oublier que le CODEV a une double casquette : celle de la COBAS et celle du Pays. S'agissant de la TP, il n'y aura pas de suppression immédiate. Si elle s'opère, elle devra être compensée par d'autres ressources, à l'image de ce qui se pratique déjà avec la part Région.

Gérard RODRIGUEZ : peut-on opérer une analyse coût / avantage de chacun des scénarii ?

Pierre DELFAUD : ce sera l'objet de la phase 3.

Suzanne MERE : si l'on reprend l'exemple de Caux vallée de Seine, il semble que la fusion marche mieux avec une Communauté d'Agglomération ?

Pierre DELFAUD : nous n'avons pas trouvé d'exemple de fusion avec cette configuration. La seule est celle de l'agglomération d'Annemasse mais qui à l'origine comprenait 2 Communautés de Communes.

Pierre MAZET : Caux s'inscrivait dans une démarche défensive vis-à-vis des pôles urbains environnants.

Gérard RODRIGUEZ : Quels seraient les impacts sur la fiscalité ?

Pierre MAZET : là encore ce sera l'objet de la phase 3, avec en amont une réunion thématique sur la fiscalité.

Pierre DELFAUD : les scénarii 1 et 2 ne sont pas concernés par cette question, uniquement les scénarii 3 et 4.

Jean MAZODIER : comment prendre en compte les réflexions sur le Parc Marin et sur le SCOT ?

Jean-Claude DUHARD : les questions politiques se poseront à un moment. Les problèmes de fiscalité, de dotations financières...seront déterminants. Le COBARTEC s'était prononcé pour une seule grande agglomération.

Sophie BROUILLAUD : peut-on imaginer une simplification du paysage institutionnel grâce au transfert de compétences ?

Pierre DELFAUD : le scénario n° 3 fait disparaître 2 structures et le n° 4 une structure pour celles qui opèrent sur l'ensemble du territoire. Par ailleurs, il existe un ensemble de Syndicats, dont le SIBA, qui selon leur compétence et leur périmètre pourrait disparaître ou se maintenir. Différentes variantes pour le SIBA : continue d'exister pour les mêmes compétences ; s'élargit à l'ensemble du territoire (scénarii 1 & 2) ; base de départ d'un regroupement intercommunal dans le cadre d'une fusion ou d'une recomposition.

Françoise BRANGER : la nécessaire cohérence territoriale au plan environnemental impose la prise en compte des 3 EPCI.

Pierre DELFAUD : oui, mais dans ce cas, il faudrait absorber tout le PNR...

Paul MERY : dans le scénario 2 (transition), le Pays est un territoire de projet et de gestion. Quelle est la place du SYBARVAL et du SIBA dans les scénarii ?

Pierre DELFAUD : le SYBARVAL est au cœur du dispositif dans le scénario 2. Le PNR n'est pas concerné par les différents scénarii. Le SIBA n'est pas concerné par d'éventuelles modifications : dans les scénarii 2 & 3, il verrait une extension du périmètre de ses compétences. Il devient le périmètre d'un EPCI.

Jean MAZODIER : le SIBA a d'autres compétences que l'assainissement.

Laurent TRIJOLET : Le PNR est en Syndicat Mixte ouvert. L'adhésion des communes se fait via un SIVOM. Dans le cas général, s'il y avait superposition parfaite, voire périmètre supérieur de l'EPCI, cela entraînerait la disparition du Syndicat par rapport à l'exercice de la compétence.

Françoise BRANGER : la compétence doit s'élargir au bassin versant par rapport au SIBA. Si le choix se portait sur une association, il offre la possibilité de se retirer, ce qui fragilise le Pays. Un de ces scénarii offre-t-il plus de place à la démocratie participative ?

Pierre DELFAUD : je vous invite à lire le rapport du CESR sur les CODEV qui vous éclairera sur les disparités de fonctionnement et ce que cela génère. La majorité des Pays sont structurés en association, ce qui offre une grande souplesse. Quelque soit la formule, ça ne change rien pour le CODEV. Aucune des solutions ne modifie le système électoral. Une évolution législative est possible avec l'élection au suffrage universel direct des représentants des intercommunalités : elle représenterait une clarté élective et offrirait une plus grande indépendance que les autres.

Claude BONNET : la création du Pays est remarquable par rapport à la dimension environnementale, notamment pour la prise en compte de l'arrière pays. Il est capital de conserver cette entité. Mais quelle lisibilité pour le citoyen dans ce millefeuille ?

Pierre DELFAUD : attention à l'opérationnalité des grandes structures !!

Claude BONNET : la fusion correspond au périmètre de la Sous-préfecture.

Pierre DELFAUD : les membres du CODEV ont une représentation biaisée de la recomposition car nous possédons déjà une vision communautaire...attention aux positions maximalistes qui peuvent tout bloquer. Par ailleurs, nous nous interdisons de réfléchir au-delà de notre territoire !

Pierre MAZET : il convient de raisonner dans le cadre de la mandature actuelle.

Pierre DELFAUD : c'est une réponse à la commande des 3 Présidents en place. Il n'y a pas de date dans la lettre de saisine par rapport au devenir institutionnel. On observe 3 positions chez les élus : changement immédiat ; changement différé ; pas de changement. Dans tous les choix opérés, il est nécessaire de voir ce qui vise le CODEV.

Pierre DELAUD propose de balayer chacun des scénarii sous le filtre apports / limites :

N°1 : ne pas l'exclure. Il légitime notre existence. Il se limite à récupérer les délibérations dont celles relatives au CODEV. La création d'une association faciliterait le fonctionnement avec un budget et du personnel identifiés. Il conviendrait de rappeler ce que l'organisation actuelle a permis de réaliser (Charte, programmes européens, Agenda 21 contrat de Pays, schémas...)

Claude BONNET : OK sur ce scénario, mais il permet à la COBAN de prendre le temps de se mettre au diapason des 2 autres EPCI. C'est un scénario d'attente pour passer à une étape supérieure si les conditions ne sont pas réunies aujourd'hui.

N°2 : il est plus lourd de conséquences. Il permet d'utiliser la préparation du SCOT qui a permis de créer un Syndicat spécifique. C'est les prémices d'une politique d'urbanisme à l'échelle du territoire. La question est de savoir si l'on s'en tient strictement à cela, avec un seul objet le SCOT, ou peut-on imaginer que dans l'attente, d'autres compétences soient mises en commun (ex des transports, services, culture, sport...).

Faut-il intégrer les autres domaines ou un schéma est apparu nécessaire : urbanisme commercial, tourisme, culture, habitat,...Il faut tout de même faire attention que ce scénario ne vienne pas trop appauvrir le N° 3.

Se pose aussi la question du SIBA : doit-il rester sur 10 communes ou doit-il exercer ses compétences sur les 17 ? Dans ce cas, le SIBA intègre le SYBARVAL. Mais qu'en est-il du PNR ? Si le syndicat élargi intègre les compétences du SIVOM qui permet l'adhésion au PNR, quel en serait l'impact ?

Claude BONNET : il est dommage que le SIBA ne traite que du plan d'eau et laisse de côté la liaison avec la Leyre et les problématiques qu'elle sous-tend.

Pierre DELFAUD : on peut poser 2 problèmes : que fait-on avec les syndicats dont l'échelle est inférieure au territoire comme le SIBA et lorsque les périmètres coïncident ?

N° 3 : c'est le scénario de la simplification car on passe de 3 structures à 1. Il offre l'avantage de la rationalité et de la visibilité. Se pose la question de ce que l'on met en commun : réponse juridique par rapport à une fusion directe ; attention à la « coquille vide » (cf diagnostic sur les effets de seuil). Les aspects financiers (fiscalité et dotation) sont à étudier (rappel de la question de Jacques BEYNEL : l'offre de services ne peut demeurer constante). Le coût financier est plus important si l'offre de services est supérieure. L'alternative est de faire de manière moins coûteuse ce que l'on fait déjà. La croissance démographique conduit à envisager de nouveaux services (ex : transports collectifs). La question des distances au sein des intercommunalités est importante par rapport aux économies d'échelle : question de la subsidiarité ; ne pas oublier que les communes continuent d'exister ; l'ambition doit prendre en compte la diversité du territoire.

N°4 : existe-t-il une meilleure organisation territoriale que celle actuelle ? Ce scénario peut apparaître comme un scénario d'objectif ce qui n'est pas souhaité par le CODEV. Il peut être une solution pour contourner certaines difficultés dans une approche par étape vers le scénario 3. Les aspects pédagogiques et de transition ne sont pas à négliger.

Conclusion : si certains membres du CODEV le souhaitent, ils peuvent formaliser leur avis par écrit et le transmettre avant le 5 mars. Ceux-ci seront annexés au rapport du CODEV. Une maquette du texte complet sera envoyée avant la plénière du 14 mars.

*Une information sur une initiative prise par les directeurs des Pays Landes de Gascogne, Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre et PNR des Landes de Gascogne est communiquée. Ces derniers se sont réunis pour examiner les conséquences de la tempête et voir de quelle manière collectivement nous pourrions apporter une réponse sur la base de nos missions aux demandes du territoire, des élus et des partenaires institutionnels. L'idée est de procéder à un diagnostic partagé des conséquences de la tempête dans une approche territoriale sur ces 3 espaces de projet. Nous souhaitons élaborer une grille d'analyse commune et dans un premier temps la renseigner sur la base des informations générales dont nous disposons. Dans un second temps, nous soumettrons cette grille à un groupe de travail composé de membres du CODEV, du Comité Scientifique du PNR et de personnes qualifiées du Pays des Landes de Gascogne afin d'enrichir cette analyse. La deuxième étape serait consacrée à en extraire les enjeux pour qu'ensuite chacun puisse se réapproprier les éléments et revisiter son projet de territoire en opérant une relecture si nécessaire de nos outils d'intervention (LEADER, Axe 4 du FEP, Contrat de Pays...).*



# INTRODUCTION

- Rappel des termes de la commande : **saisine sur les différents scénarii d'évolution institutionnelle du territoire**

- Entrée territoriale du CODEV qui ne s'intéresse pas à la question du choix des compétences lequel, outre les dispositions légales et réglementaires, relève du champ politique :

*CODEV : diagnostic socio-économique ➡ enjeux et préconisations (Cf Charte) ➡ devenir institutionnel du territoire*

- Rappel du contexte État :

- ✓ Les 4 scénarii présentés sont conçus dans le périmètre législatif actuel

- ✓ Ultérieurement, au regard des évolutions attendues, le CODEV est prêt à actualiser sa contribution

## PRESENTATION DES 4 SCENARII

- *Continuité du Pays : territoire de projet*
  - Formalisation de l'existant
  - Création d'une association
- *Transition : Pays territoire de gestion*
  - Banc d'essai GIP AT
  - Création d'un Syndicat Mixte fermé
- *Fusion*
  - Directe
  - Indirecte : dissolution/absorption
- *Recomposition*
  - Périmètre constant
  - Modification du périmètre
    - Scénarii 1 & 2 : Pays
    - Scénarii 3 & 4 : nouvelle forme d'intercommunalité

## SCENARIO 1

DESIGNATION		CARACTERISTIQUES	PROCEDURE
Continuité du Pays : territoire de projet	Formalisation de l'existant	Aucune formalisation juridique	Compilation des délibérations des 3 intercommunalités
	Création d'une association	Personne morale de droit privé	Rédaction des statuts d'une association loi 1901 et adhésion des EPCI

## SCENARIO 2

DESIGNATION		CARACTERISTIQUES	PROCEDURE
Transition : Pays territoire de gestion	Banc d'essai GIP AT	<ul style="list-style-type: none"> <li>▫Loi du 23/02/2005 relative au développement des territoires ruraux</li> <li>▫Personne morale de droit public</li> <li>▫Possibilité de faire rentrer d'autres membres acteurs publics et / ou privés</li> <li>▫Existence pour une durée limitée</li> <li>▫Autonomie financière</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▫Création par convention</li> <li>▫Approbation par ses membres</li> <li>▫Autorisation administrative</li> </ul>
	Création d'un Syndicat Mixte fermé	<ul style="list-style-type: none"> <li>▫Élargissement des compétences du SYBARVAL *</li> <li>▫2 EPCI + 8 communes membres</li> <li>Création d'un nouveau Syndicat Mixte fermé (Personne morale de droit public) **</li> <li>▫Sur la base des 3 EPCI existants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Délibérations concordantes des personnes morales membres du Syndicat Mixte</li> <li>** Initiative du Préfet ou délibérations des communes / EPCI</li> <li>▫Définition d'un périmètre</li> <li>▫Consultation des communes isolées et/ou EPCI</li> <li>▫Arrêté de création avec approbation des statuts en annexe</li> </ul>

## SCENARIO 3

DESIGNATION		CARACTERISTIQUES	PROCEDURE
Fusion	Directe	<ul style="list-style-type: none"> <li>▫Création d'une Communauté d'Agglomération</li> <li>▫Obligation de continuité territoriale</li> <li>▫Prise de compétence maximale en fonction des compétences déjà exercées par les 3 EPCI</li> <li>▫Au moins un EPCI à fiscalité propre avant la fusion</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▫Initiative des communes / EPCI ou Préfet</li> <li>▫Délibération d'une ou plusieurs communes ou EPCI pour demander au Préfet la fusion</li> <li>▫Le Préfet arrête le périmètre</li> <li>▫Délibération de chaque commune et EPCI concernés sur le périmètre et la répartition des sièges</li> <li>▫Arrêté de création du Préfet</li> </ul>
	Indirecte : dissolution/ absorption	<ul style="list-style-type: none"> <li>▫Création d'une Communauté d'Agglomération</li> <li>▫Obligation de continuité territoriale</li> <li>▫Redéfinition des compétences selon le niveau d'intégration souhaité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▫Dissolution des 2 Communautés de Communes et adhésion des communes membres à la Communauté d'Agglomération</li> </ul>

## SCENARIO 4

DESIGNATION		CARACTERISTIQUES	PROCEDURE
Recomposition	Périmètre constant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 des 3 EPCI fusionnent (3 combinaisons possibles)</li> <li>• Dans tous les cas restent une Communauté de Communes et une Communauté d'Agglomération</li> </ul>	Même procédure que pour la fusion directe
	Modification du périmètre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Subsistance de 2 EPCI sur 3</li> <li>• Dans tous les cas restent une Communauté de Communes et une Communauté d'Agglomération</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Retrait de commune(s) d'un ou plusieurs EPCI et adhésion à une autre intercommunalité</li> <li>• Majorité qualifiée requise pour le retrait ou l'adhésion</li> </ul>

## CONCLUSION

- Ces 4 scénarii peuvent se concevoir comme indépendants les uns des autres et directement accessibles.
- Ces scénarii peuvent s'enchaîner en étapes  
Par exemple :
  - le scénario 4 peut s'articuler avec le 1 ou le 2 pour poursuivre la coopération à l'échelle du Pays ;
  - le 2 étape intermédiaire vers le 3 ;
  - le 4 en préalable d'une combinaison associant le 3 et le 1 ou le 2...

<p style="text-align:center"><b>COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT LE SAMEDI 14 MARS 2009 A 9 HEURES 30 A ARCACHON</b></p>
--

### **Introduction de la réunion par Pierre DELFAUD**

Le Président du Conseil de Développement rappelle l'historique de la démarche faisant suite à sa saisine par les Présidents du Pays afin de lui confier le soin de mener une réflexion quant aux différents scénarii d'évolution institutionnelle du territoire.

La réunion de ce matin vient clore les travaux débutés au mois d'octobre et qui ont nécessité la tenue de trois séances plénière précédées de réunions techniques qui ont associées Pierre DELFAUD, Pierre MAZET, les DGS des intercommunalités et EPCI, les Techniciens du Pays ainsi que quelques membres du CODEV.

La parole est donnée à Pierre MAZET, rapporteur, qui expose dans un premier temps les éléments financiers inhérents à a vie des collectivités locales (communes et Groupements) puis dans un second temps les apports / limites des différents scénarii validés lors de la précédente plénière. Cette présentation est annexée au présent compte rendu.

Nadine GOUARD : au sujet de l'Article 55 de la loi SRU, comment sont affectés les 20 % de logements sociaux ?

Pierre MAZET : la loi SRU pose le principe de la mixité sociale. La répartition de ces logements sociaux doit se faire de manière équitable sur chaque commune.

Michel MAYENC : l'Article 55 s'applique dans les ensembles de plus de 50 000 habitants avec une ville de plus de 15 000 habitants pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants.

Jean-Michel MEROLA : le scénario N° 1 apparaît, dans sa présentation, très attirant pour les élus...n'est pas un risque ?

Pierre DELFAUD : c'est la situation que nous connaissons et dont on mesure les limites, à l'image de ce qui se passe autour des schémas. L'âme de ce scénario c'est le CODEV. Il faut prendre en compte 2 éléments nouveaux depuis la commande : l'annonce de la suppression de la Taxe professionnelle d'une part, l'élection éventuelle au suffrage universel direct des représentants des EPCI lors des élections municipales. Dans ce cas, le calendrier de la grande intercommunalité serait fixé : soit 2014 soit 2020. Il ne faut pas non plus perdre de vue le rôle du Préfet ni l'influence que pourrait avoir le passage de Bordeaux en métropole régionale.

Pierre MAZET : le Grand Pau avait fait le constat d'un Pays qui avait des difficultés à fonctionner et s'est rapproché dans son organisation avec la démarche du SCOT et Caux et Vallée de Seine a opéré une fusion défensive.

Jean-Claude DUHARD : le COBARTEC a produit une contribution synthétique sur ce dossier. Le fonctionnement actuel sur ce territoire doit être dépassé pour parvenir aux objectifs que l'on porte. L'aspect démocratique est essentiel pour que les élus prennent en compte l'expression citoyenne. L'aspect financier importe également pour se doter des moyens nécessaires à la mise en œuvre des projets. Nous restons toutefois vigilants sur la préservation de l'identité du territoire et notamment aux risques liés à une extension de l'aire d'influence de la CUB. Le choix d'un scénario est complexe au regard des identités communales.

Pierre DELFAUD : le CODEV a fortement contribué au projet de territoire décliné dans la Charte du Pays. Il passe par le maintien d'une autonomie vis-à-vis de la CUB notamment, mais aussi par un ensemble de thématique auquel nous sommes attachés : formation, urbanisme commercial, environnement, gestion de l'eau... Notre objectif est de faire avancer la formule la mieux à même de le faire vivre et de le mettre en œuvre. Toutefois, le CODEV ne peut pas choisir car il n'est pas représentatif de la population. Chacun des membres peut rappeler ses préférences par des contributions individuelles qui seront annexées à l'avis.

Jean-Charles MAUVIOT : quelle gouvernance pour le plan d'eau ? Quel scénario peut répondre plus efficacement à cette question ?

Pierre DELFAUD : le CODEV existe et est utilisé par les élus soit comme pour l'actualisation de la Charte en sollicitant sa contribution, soit pour l'informer de l'activité du Pays avec ses partenaires extérieurs (contractualisation, programmes européens, Agenda 21...). Il n'en est pas de même s'agissant de sa vie interne (schémas) ou le CODEV n'est consulté et/ou associé ni en amont, ni en aval. Il faudrait trouver une articulation un peu plus explicite de la notion de saisine : préciser les règles du jeu sur leur moment et leur nature.

Au moins 3 structures s'occupent du plan d'eau : le SIBA, le PNRLG (SAGE) et le Pays. Quant au déficit de gouvernance sur ce domaine, on peut dire que le Scénario 1 n'apporte rien de plus, que le 4 ne peut être une réponse qu'autour d'une recomposition sur le périmètre du SIBA, que le 2 pose la question du fonctionnement entre SYBARVAL et SIBA, et que le 3 pose la question du maintien ou de la dissolution du SIBA.

Françoise BRANGER : la cohérence est là depuis l'origine avec le caractère rural de toutes les communes. Quant à la cohésion, elle existe de part la complémentarité entre l'espace littoral et l'intérieur. Le lien entre ces deux notions se traduit par les échanges entre ces deux espaces bien qu'il y ait des identités distinctes.

Pierre DELFAUD : à partir d'une gestion commune des dossiers quelques problèmes peuvent apparaître sur des actions comme le ramassage scolaire, le transport, la collecte et le traitement des ordures ménagères...

Pierre MAZET : la question de la cohésion se pose aussi en terme d'habitat et rejoint celle de la cohérence : c'est un véritable enjeu par rapport à la transformation de certaines communes en lieu d'ortoir. Des intercommunalités avec « des centres » fonctionnent plus difficilement que celles avec « une ville centre ».

Jean-Claude DUHARD : soyons ambitieux malgré les difficultés !

Xavier STEFFAN : quelle est la cohérence fonctionnelle ? Les limites peuvent apparaître repoussoir pour le scénario 3 et 4 notamment par rapport aux risques qui peuvent peser d'une atomisation du territoire dans le scénario 4.

Après lecture du document et prise en compte des quelques observations qui seront intégrées à la version finale, le CODEV adopte l'avis sur le devenir institutionnel du territoire.

Alexia NAULEAU, Chargée de mission Agenda 21 du Pays, présente l'appel à projet du Conseil général de la Gironde relatif à la mise en œuvre des Agendas 21 locaux. Celui-ci s'est ouvert le 16 février et se clôture le 16 avril prochain. Le Pays, ayant décidé d'y répondre, sollicite l'avis du Conseil de Développement sur le dossier de candidature. Cet avis est annexé au présent compte rendu.

Pierre DELFAUD lève la séance en informant l'assemblée du départ d'Eric JAUBERT de son poste de Chef de projet du Pays du Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre. Le recrutement de son successeur est en cours.

# NOTE INTRODUCTIVE SUR LES DIFFERENTES SOURCES DE FINANCEMENT DES COLLECTIVITES

- FISCALITE
- DOTATION
- AUTRES RESSOURCES  
NON EMRUNTEES
- EMPRUNT

## LES IMPÔTS DU SECTEUR COMMUNAL

- Les 4 contributions directes :
  - La taxe professionnelle
  - La taxe d'habitation
  - La taxe foncière sur le bâti
  - La taxe foncière sur le non bâti
- 3 systèmes :
  - Fiscalité Additionnelle
  - Taxe Professionnelle Unique
  - Fiscalité Mixte



- Les autres ressources :
  - La taxe additionnelle aux droits de mutation
  - La taxe d'enlèvement des ordures ménagères
  - Le versement transport
  - La taxe locale d'équipement
  - La taxe sur les emplacements publicitaires
  - La taxe de séjour
  - La taxe sur les jeux
  - ...

## LES DOTATIONS

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) communale :
  - La dotation forfaitaire = 80 à 90 % de la DGF
  - La dotation de solidarité urbaine (DSU)
  - La dotation de solidarité rurale (DSR)
  - La dotation nationale de péréquation (DNP)
- La DGF des groupements :
  - La dotation de base : calcul lié au CIF (part de la fiscalité de l'EPCI dans la fiscalité globale)
  - La dotation de péréquation : calcul lié au CIF et au potentiel fiscal

- Les dotations d'investissement :
  - Le Fond de Compensation de la TVA (FCTVA) : lié aux investissements réalisés à N-2
  - La Dotation Globale d'Équipement (DGE)
  - La Dotation de Développement Rural (DDR) pour les EPCI
  - Les subventions spécifiques venant de l'Union Européenne, de l'Etat, et des autres collectivités territoriales

## **Les autres ressources et les emprunts**

- Autres ressources non empruntées :
  - Le produit des ventes : tout ce qui est payé par les utilisateurs du service (cantine, médiathèque, école de musique, stade nautique, crèche,...)
  - Les ressources du domaine : DPM communal, droit de place sur les marchés, vente de bois,...
- L'emprunt :
  - Liberté des collectivités
  - Règle d'équilibre budgétaire : l'emprunt ne peut être utilisé que pour l'investissement

# Harmonisation des taux dans le cadre de la TPU

- Principes généraux :
  - Existence de règles légales de référence sur le calcul du taux Moyen Pondéré
  - Le lissage des taux s'effectue avec les taux communaux au moment de la fusion
  - Garantie du maintien de la ressource globale existante
- Modification des taux avec 2 options :
  - Possibilité d'augmenter le taux : celui-ci est encadré et plafonné
  - Possibilité de le baisser : mais perte de ressource
- Encadrement de la taxe professionnelle :
  - Le plafonnement à 3,5 % de la Valeur Ajoutée ne fait l'objet d'aucune disposition dans la loi dans le cadre des fusions
  - Un établissement du territoire est soumis à écrêtement : il le demeure avec la fusion mais la nouvelle CA pourrait bénéficier d'une réversion du Fond départemental de péréquation plus importante

## TAXES MENAGES

- ✓ L'impact de la fusion sur la fiscalité des ménages est complexe à apprécier notamment pour les communes de la COBAN compte tenu du régime de fiscalité additionnelle de cet EPCI
- ✓ Le principe de liaison entre les taux doit continuer d'être respecté

## **VERSEMENT TRANSPORT**

- ✓ C'est une taxe sur la masse salariale des entreprises de plus de 9 salariés versée à l'Urssaf
- ✓ Assujettissement des entreprises à condition d'être desservies par un réseau de transport collectif

## **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères**

- ✓ Les taux sont unifiés à la COBAS et différenciés par commune sur les deux autres intercommunalités
- ✓ La fusion ne change pas le principe : à service équitable taux unique
- ✓ Il existe un système de lissage pour la TEOM identique à celui de la TPU

## **ART 55 DE LA LOI SRU**

- ✓ Dans le cas de la fusion, 15 des 17 communes pourraient être soumises aux règles de l'art 55 de la loi SRU
- ✓ Il s'agit de la part de logement sociaux qui doit être supérieure ou égale à 20 % du parc de résidences principales
- ✓ A défaut les communes sont soumises à des pénalités versées soit au fond départemental d'aménagement urbain, soit à la CA sous réserve de l'adoption d'un PLH

## **APPORTS & LIMITES DES SCENARII D'EVOLUTION INSTITUTIONNEL DU TERRITOIRE**

## SCENARIO 1 : Consolidation du Pays, territoire de projet

GOUVERNANCE		RESSOURCES		FAIRE VIVRE LE PROJET	
APPORTS	LIMITES	APPORTS	LIMITES	APPORTS	LIMITES
<ul style="list-style-type: none"> <li>▫ Pas de statut</li> <li>▫ N'ajoute pas d'échelon au millefeuille institutionnel</li> <li>▫ Affichage commun sur le territoire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▫ Reste au bon vouloir des EPCI y compris pour le CODEV (non associé – informé / aux schémas )</li> <li>▫ Faible visibilité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▫ Pas de problème de ressources</li> <li>▫ Possibilité de répondre aux appels à projets</li> <li>▫ Le Pays bénéficie de subventions de fonctionnement</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>▫ Le Pays a permis une prise de conscience à l'échelle du territoire BAVE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▫ Bilan inégal dans la mise en œuvre des schémas:</li> <li>- Lenteurs</li> <li>- Non prescriptifs</li> </ul>

## SCENARIO 2 : Transition, Pays territoire de projet et de gestion

GOUVERNANCE		RESSOURCES		FAIRE VIVRE LE PROJET	
APPORTS	LIMITES	APPORTS	LIMITES	APPORTS	LIMITES
<ul style="list-style-type: none"> <li>▫ Simplicité de la procédure</li> <li>▫ Rapprochement SYBARVAL, SIBA</li> <li>▫ Préfiguration de la DGA de la future CA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▫ Un étage de gestion en plus</li> <li>▫ Mode de gouvernance à clarifier par rapport à la représentation communes ou intercommunalités</li> <li>▫ Absence de moyens de contrôle par le citoyen</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▫ Exclusivement des contributions des membres</li> <li>▫ Possibilité de répondre aux appels à projets</li> <li>▫ Le Pays bénéficie de subventions de fonctionnement</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>▫ Permet d'étendre le périmètre d'action commun</li> <li>▫ Dimension stratégique</li> <li>▫ Appelé à des responsabilités supplémentaires : aspects prescriptifs de la loi Grenelle (urbanisme, transports...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▫ Une structure syndicale est-elle à la hauteur des enjeux?</li> <li>▫ Etape pertinente pour passer du 1 vers le 3 ?</li> </ul>

## SCENARIO 3 : Fusion des trois intercommunalités en une CA unique

GOUVERNANCE		RESSOURCES		FAIRE VIVRE LE PROJET	
APPORTS	LIMITES	APPORTS	LIMITES	APPORTS	LIMITES
<ul style="list-style-type: none"> <li>▫ Passage de 3 EPCI à un seul</li> <li>▫ Réduction du nombre des structures intercommunales (syndicats)</li> <li>▫ Simplification = plus de lisibilité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▫ Déficit démocratique: d'un point de vue politique et citoyen</li> <li>▫ Quid de l'élection des représentants au suffrage universel ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▫ Choix possible entre TPU et fiscalité mixte</li> <li>▫ Une véritable intégration est plus rémunératrice</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▫ Communes soumises à d'éventuelles nouvelles taxes ou pénalités (loi SRU)</li> <li>▫ Impact fiscal complexe à apprécier selon les communes (notamment COBAN)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▫ Plus de cohésion pour le territoire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▫ Passage de 4 à 17 communes en agglomération plus complexe</li> <li>▫ Interrogation sur la cohérence au regard de l'étendue et de la densité de population</li> <li>▫ Intérêt communautaire</li> </ul>

## SCENARIO 4 : Re compositions préalables

GOUVERNANCE	RESSOURCES	FAIRE VIVRE LE PROJET
APPORTS		LIMITES
<ul style="list-style-type: none"> <li>▫ Permet de contourner et de débloquent les obstacles à une structuration plus intégrée du territoire</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>▫ Risque de cristallisation du provisoire : effet centrifuge</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▫ Dans les deux hypothèses : prise en compte de l'intervention du Préfet représentant de l'Etat</li> </ul>		

## ANNEXE 5

### **CONSOLIDATION DES COMPTES DES COMMUNES ET EPCI DU PAYS BASSIN D'ARCACHON – VAL DE L'EYRE**

(Comptes administratifs 2007)

Pour compléter « l'état des lieux » sur l'organisation institutionnelle du territoire (cf. Partie I de l'Avis) et préparer les études techniques préalables à un scénario de fusion (cf. III3 de l'Avis), nous avons demandé à un groupe d'étudiants en Master 1 (Economie Appliquée – mention Développement Local) de l'Université Montesquieu Bordeaux IV, de bien vouloir tenter de présenter une consolidation des comptes financiers sur le territoire<sup>8</sup>.

#### Méthodologie

En travaillant sur l'exercice 2007 (derniers comptes administratifs disponibles), deux séries de tableaux ont été construites.

1. Dans une présentation dite « par nature » (présentation légale obligatoire sur le modèle dit de la M14) ont été tout d'abord agrégées les fiches de synthèse (cf. tableau I1, I2 et I3 ci après) par commune, telles qu'elles figurent sur le site de MINEFI. Ces données ministérielles ne retiennent que le budget principal, à **l'exclusion des budgets annexes**. Pour les communes du territoire, cela n'a qu'un faible impact global. En revanche, les comparaisons qui peuvent être effectuées sur les comptes des trois EPCI posent de difficiles problèmes d'agrégation. Si la COBAN en effet n'établit pas de budget annexe, il n'en est pas de même pour les deux autres intercommunalités. La COBAS présente six budgets annexes dont quatre majeurs : environnement (principalement ordures ménagères et déchets), transports, eau potable et CFA. La CDC du Val de l'Eyre en compte deux dont un majeur : ordures ménagères. En raison de versements croisés entre budget principal et budgets annexes, l'agrégation comptable est en toute rigueur impossible au regard des informations dont on dispose. C'est pourquoi ne sont pas présentés sur cette synthèse de tableaux globaux pour la COBAS et la CDC du Val de l'Eyre, le commentaire s'appuyant donc seulement sur des ordres de grandeur quantitatifs.
2. Dans une présentation dite « par fonction » (ventilation des dépenses suivant leur objet) ont été regroupés –autant que faire se peut- les chiffres issus de l'annexe IV relative à la section fonctionnement des comptes administratifs pour 2007 des communes du territoire. Si pour celles de la COBAS et de la COBAN les données sont (à peu près) complètes (cf. tableau II1 et II2 ci-après), il n'en est pas de même pour celle du Val de l'Eyre, et ceci pour trois raisons :

---

<sup>8</sup> Merci à :

Louison CAHEN-FOUROT et Sébastien GUILLEMARD pour la COBAS

Mathilde LEBRETON et Cécile MOGNOT pour la COBAN

Marie-Lise BARNAUD et Thiphaine TRIJOLET pour la CDC du Val de l'Eyre



une commune (Le Barp) ne nous a pas communiqué la ligne comptable afférente ; deux autres (Lugos et Saint Magne) sont en dessous des seuils démographiques où la ventilation des dépenses par fonction est obligatoire ; les deux dernières (Belin-Beliet et Salles) respectent bien cette obligation, mais l'essentiel de leurs dépenses de fonctionnement reste globalisé sur la ligne « services généraux ». S'agissant des intercommunalités, si la ventilation fonctionnelle des dépenses est aisée pour la COBAN, elle est en toute rigueur impossible pour la COBAS et la CDC du Val de l'Eyre en raison des budgets annexes (cf. ci-dessus). De plus l'existence du SIBA impacte la répartition fonctionnelle des dépenses entre COBAS, les six communes adhérentes de la COBAN et les sept autres.

### Commentaires

Le poids respectif des recettes et dépenses des dix sept communes reflète directement les différences démographiques. Pour ce qui concerne les trois EPCI, outre les écarts démographiques que l'on retrouve sous-jacents, entrent en jeu les disparités dans les compétences exercées.

- Produits de fonctionnement (cf. présentation par nature) :
  - A l'échelle communale, les ressources vont de 939€/h dans les cinq communes du Val de l'Eyre à 1394€/h dans les huit de la COBAN et 1409€/h dans les quatre de la COBAS ce qui reflète la différence traditionnelle espace rural/espace urbain. Dans la structure des ressources, la fiscalité est prépondérante dans les quatre communes de la COBAS (62%) et dans les huit de la COBAN (51%) alors qu'elle ne compte que pour 26% dans les cinq de la CDC du Val de l'Eyre. Inversement, la DGF apporte 24% à ces dernières, contre 18% dans celles de la COBAN et 19% dans celles de la COBAS.
  - A l'échelle des EPCI, la fiscalité directe (impôts locaux) apporte 140€ par habitant pour la COBAS, 124 pour le CDC du Val de l'Eyre (TPU) mais seulement 16€ par habitant pour la COBAN (fiscalité additionnelle). En raison de la perception de la TEOM (et de quelques autres taxes, dont le versement transport pour la COBAS), les autres impôts et taxes apportent 205€ par habitant à la COBAN, 187€/h à la COBAS et 87€/h à la CDC du Val de l'Eyre. S'agissant des dotations figurant au budget principal, les deux EPCI les plus intégrés reçoivent 122€/h pour la COBAS, 69€/h pour la CDC du Val de l'Eyre, et seulement 18€/h pour la COBAN.
- Dépenses de fonctionnement
  - A l'échelle communale, en masse, elles atteignent 74.8 millions d'euros pour les quatre de la COBAS, 61.5 millions d'euros pour les huit de la COBAN et 12.5 millions d'euros pour les cinq de la CDC du Val de l'Eyre. La ventilation par fonction apporte peu d'informations supplémentaires compte tenu du poids relatif prépondérant des dépenses non ventilables et des services généraux (cf. tableaux II1 et II2).

- A l'échelle des EPCI, une agrégation (approximative) du budget principal et des budgets annexes laisse apparaître une dépense globale de plus de 35 millions d'euros pour la COBAS ( dont 12 millions pour l'environnement, 3.8 millions pour les transports), de 11 millions d'euros pour la COBAN ( dont 9.3 millions pour l'environnement), 4.9 millions d'euros pour le CDC du Val de l'Eyre (dont 1.6 pour les ordures ménagères) et – à titre indicatif – environ 5 millions pour le SIBA.

- Dépenses d'investissement

La comparaison sur un seul exercice comptable ( ici 2007) est « aléatoire », compte tenu des calendriers de dépenses, l'ordre de grandeur est toutefois indicatif : 42 millions d'euros pour les quatre communes de la COBAS, 30 millions d'euros pour les huit de la COBAN, 6 millions pour les cinq de la CDC du Val de l'Eyre, auxquels s'ajoutent approximativement : 13 millions d'euros pour la COBAS, 2.3 millions d'euros pour la COBAN, 10 millions pour la CDC du Val de l'Eyre, et – à titre indicatif – près de 4 millions pour le SIBA.

Analyse des équilibres financiers fondamentaux							
Population totale de la COBAS : 59 554							
En milliers d'euros	Arcachon	La Teste-de-Buch	Gujan-Mestras	Le Teich	Les 4 communes	En € par habitant	Ratio de structure
<b>Opérations de fonctionnement</b>							
TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT=A	29460	31 724	17 702	5 041	83 927	1 409	En % des produits
Impôts locaux :	13803	17 946	9 690	1 801	43 240	726	51,52
<i>produits foncier bâti</i>	7012	7 876	4 705	965	20 558	345	24,50
<i>produits foncier non bâti</i>	51	241	58	44	394	7	0,47
<i>produits taxe d'habitation</i>	6812	9 788	4 904	792	22 296	374	26,57
<i>produits taxe professionnelle</i>	0	0	0	0	0	0	0,00
autres impôts et taxes	4130	2 689	1 721	465	9 005	151	10,73
dotation globale de fonctionnement	5417	5 065	3 781	1 292	15 555	261	18,53
TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT=B	25882	28 724	15 756	4 394	74 756	1 255	En % des charges
Charges de personnel	12762	13 927	9 435	1 802	37 926	637	50,73
Achats et charges externes	6147	5 716	3 480	1 324	16 667	280	22,30
Charges financières	716	732	458	114	2 020	34	2,70
Contingents	0	156	0	86	242	4	0,32
Subventions versées	2740	2 828	1 712	301	7 581	127	10,14
RESULTAT COMPTABLE= A -B=R	3578	3 000	1 946	647	9 171	154	12,27
<b>Elements de Fiscalité</b>					0	0	
Potentiel fiscal	16272	19 433	9 844	1 917	47 466	797	
<b>Opérations d'investissement</b>					0	0	
TOTAL DES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT=C	15632	10 918	8 136	3 803	38 489	646	En % des ressources
Emprunts bancaires et dettes assimilées	3640	0	3 600	0	7 240	122	18,81
Subventions reçues	4229	829	857	357	6 272	105	16,30
FCTVA	1154	570	319	119	2 162	36	5,62
Retour de biens affectés, concédés...	0	0	0	0	0	0	0,00
TOTAL DES EMPLOIS D'INVESTISSEMENT=D	14565	12 798	9 642	5 056	42 061	706	109,28
Dépenses d'équipement	11684	9 283	8 264	2 829	32 060	538	83,30
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	1354	2 321	1 358	339	5 372	90	13,96
charges à répartir	0	0	0	0	0	0	0,00
Immobilisations affectées, concédées, ...	0	0	0	0	0	0	0,00
Besoins ou capacités de financement=D-C	-1067	1 880	1 506	1 253	3 572	60	9,28
+Solde des opérations pour le compte de tiers	0	-1	0	0	-1	0	0,00
= Besoin ou capacité de financement de la section d'investissement=E	-1 067	1 879	1 507	1 253	3 572	60	9,28
RESULTAT D'ENSEMBLE= R-E	4 645	1 121	439	-606	5 599	94	14,55
<b>Autofinancement</b>					0	0	En % des prod. de fonct.
Excédent brut de fonctionnement	5934	5 580	2 814	884	15 212	255	18,13
Capacité d'autofinancement=CAF	4214	4 610	2 377	777	11 978	201	14,27
CAF nette du remboursement en capital des emprunts	2860	2 289	1 019	438	6 606	111	7,87
<b>Endettement</b>					0	0	En % des prod. de fonct.
Encours total de la dette au 31/12/N	18490	16 338	12 880	5 530	53 238	894	63,43
Annuité de la dette	2049	3 050	1 731	452	7 282	122	8,68
Avances du Trésor au 31/12/N	0	0	0	0	0	0	0,00
<b>Fonds de roulement</b>	5473	1 196	158	584	7 411	124	

Tableau I 1

Ventilation par fonction COBAS									
	Arcachon	Pourcentages Arcachon	Gujan-Mestras	Pourcentages Gujan-Mestras	La Teste-de-Buch	Pourcentages La Teste-de-Buch	Le Teich	Pourcentages Le Teich	4 communes
Non ventilables	2757766,85	10,04	966211,42	5,97	4890358,02	16,73	847682,34	18,38	9462018,63
Sces généraux / APL	10740286,9	39,11	6169802,59	38,15	8546091,79	29,24	1185234,88	25,70	26641416,2
Sécurité et salubrité publiques	963594,8	3,51	294964,24	1,82	810506,94	2,77	44614,96	0,97	2113680,94
Enseignement et formation	1384703,64	5,04	2942055,8	18,19	3650157,71	12,49	1001820,89	21,72	8978738,04
Culture	1771299,55	6,45	656406,76	4,06	2282857,62	7,81	182700,12	3,96	4893264,05
Sport et jeunesse	1624214,86	5,91	1159357,59	7,17	2564231,82	8,77	255740,39	5,54	5603544,66
Intervention sociale et santé	1245542,64	4,54	751865,57	4,65	1967682,55	6,73	74320,07	1,61	4039410,83
Famille	18585	0,07	660405,77	4,08	2521,64	0,01	48492,94	1,05	730005,35
Logement	0	0,00	0	0,00	74927,84	0,26	167,5	0,00	75095,34
Aménagement et service urbain, environnement	5296263,64	19,29	2198426,68	13,59	3584690,97	12,26	957673,82	20,76	12037055,1
Action économique	1658210,93	6,04	372578,61	2,30	854249,35	2,92	14150,03	0,31	2899188,92
<b>Total</b>	<b>27460468,81</b>	<b>100,00</b>	<b>16172075,03</b>	<b>100,00</b>	<b>29228276,25</b>	<b>100,00</b>	<b>4612597,94</b>	<b>100,00</b>	<b>77473418</b>
Différence avec le total indiqué sur les documents	0		0		0		-45000		

Tableau II 1

Analyse des équilibres financiers fondamentaux															
Population totale de la COBAN : 49 973															
En milliers d'euros	Andernos -les-Bains	Arès	Audenge	Biganos	Lanton	Lège -Cap-Ferret	Marcheprime	Mios	Les 8 communes	En € par habitant	Ratio de structure	COBAN	En € par habitant	Ratio de structure	
<b>Opérations de fonctionnement</b>															
TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT=A	15 283	5 338	5 713	11 653	6 746	15 822	3 684	5 427	69 666	1 394	En % des produits	13 252,72	265	En % des produits	
Impôts locaux :	5 869	2 561	1 700	6 049	2 402	6 906	1 433	2 197	29 117	593		41,80	798,24	16	6,02%
<i>produits foncier bâti</i>	2 012	1 003	723	233	893	2 786	484	651	8 785	176		12,61		0	0,00%
<i>produits foncier non bâti</i>	29	60	73	38	41	55	19	93	408	8		0,59		0	0,00%
<i>produits taxe d'habitation</i>	2 604	1 047	645	1 154	1 160	3 085	531	558	10 784	216		15,48		0	0,00%
<i>produits taxe professionnelle</i>	1 179	437	255	4 528	305	954	403	894	8 955	179		12,85		0	0,00%
autres impôts et taxes	1 958	427	378	513	481	2 094	224	287	6 362	127		9,13	10 251,89	205	77,36%
dotation globale de fonctionnement	2 188	1 305	1 139	1 750	1 640	2 395	852	1 186	12 455	249		17,88	901,90	18	6,81%
TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT=B	11 769	4 828	5 193	11 518	6 026	13 566	3 318	5 252	61 470	1 230	En % des charges	10 613,56	212	En % des charges	
Charges de personnel	6 467	2 681	2 417	5 055	2 961	7 349	1 502	2 836	31 268	626		50,87	2 082,02	42	19,62%
Achats et charges externes	3 227	1 169	1 059	1 991	1 415	3 350	1 029	1 091	14 331	287		23,31	7 731,02	155	72,84%
Charges financières	441	207	204	549	138	585	89	245	2 458	49		4,00	199,24	4	1,88%
Contingents	416	103	220	179	255	541	86	187	1 987	40		3,23	0,00	0	0,00%
Subventions versées	423	270	96	1 046	385	506	393	429	3 548	71		5,77	2,00	0	0,02%
RESULTAT COMPTABLE= A -B=R	3 514	510	520	135	720	2 256	366	175	8 196	164		13,33	2 639,15	53	24,87%
<b>Elements de Fiscalité</b>															
Potential fiscal	7 796	3 118	1 864	9 067	2 792	10 813	1 221	2 610	39 281	786					
<b>Opérations d'investissement</b>															
TOTAL DES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT=C	3 621	1 545	2 020	4 657	1 073	7 956	1 596	1 737	24 205	484	En % des ressources				
Emprunts bancaires et dettes assimilées	750	645	1 174	1 313	0	3 100	0	600	7 582	152		31,32			
Subventions reçues	342	58	131	324	77	246	48	175	1 401	28		5,79			
FCTVA	602	73	52	191	64	926	235	135	2 278	46		9,41			
Retour de biens affectés, concédés...	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0,00			
TOTAL DES EMPLOIS D'INVESTISSEMENT=D	5 207	1 610	1 730	7 038	2 599	8 194	1 692	1 625	29 695	594		122,68			
Dépenses d'équipement	3 248	1 172	1 337	6 312	2 203	6 555	1 174	1 154	23 155	463		95,66			
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	1 919	424	340	622	389	1 135	289	447	5 565	111		22,99			
charges à répartir	0	0	0	28	0	0	0	0	28	1		0,12			
Immobilisations affectées, concédées, ...	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0,00			
Besoins ou capacités de financement=D-C	1 586	65	-290	2 381	1 526	238	96	-112	5 490	110		22,68			
+Solde des opérations pour le compte de tiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0,00			
= Besoin ou capacité de financement de la section d'investissement=E	1 586	65	-290	2 381	1 526	238	96	-112	5 490	110		22,68			
RESULTAT D'ENSEMBLE= R-E	1 928	445	810	-2 246	-806	2 018	270	287	2 706	54		11,18			
<b>Autofinancement</b>															
Excédent brut de fonctionnement	4 498	861	710	931	1 040	3 524	441	554	12 559	251	En % des prod. de fonct.				
Capacité d'autofinancement=CAF	4 090	655	705	435	861	2 938	462	333	10 479	210		15,04			
CAF nette du remboursement en capital des emprunts	2 171	231	365	-187	471	1 803	173	-115	4 912	98		7,05			
<b>Endettement</b>															
Encours total de la dette au 31/12/N	9 813	4 522	3 870	9 246	2 762	14 415	2 308	6 955	53 891	1 078	En % des prod. de fonct.				
Annuité de la dette	2 357	630	497	1 127	523	1 719	371	693	7 917	158		11,36			
Avances du Trésor au 31/12/N	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0,00			
Fonds de roulement	1 388	668	1 645	-2 799	96	3 477	95	334	4 904	98					

Tableau I 2

Ventilation par  
fonction COBAN

	Andernos -les-Bains		Arès		Audenge		Biganos		Lanton		Lège -Cap-Ferret		Marcheprime		Mios		8 communes	commune s en %
Non ventilables	1 302 365,89	10,93%	463 943,76	9,51%	548 257,80	10,42%	3 020 876,55	26,19%	951 477,39	15,63%	1 279 300,67	9,29%	20 466,10	0,59%	440 552,62	7,93%	8 027 240,78	12,84%
Soes généraux / APL	3 943 778,42	33,09%	2 373 410,74	48,67%	1 079 986,97	20,53%	2 260 923,34	19,60%	1 729 698,68	28,42%	3 346 064,75	24,30%	1 026 962,63	29,38%	221 212,73	3,98%	15 982 038,26	25,57%
Sécurité et salubrité publiques	639 875,58	5,37%	231 026,39	4,74%	180 844,26	3,44%	363 809,46	3,15%	164 459,54	2,70%	1 059 138,85	7,69%	89 209,38	2,55%	190 158,49	3,42%	2 918 521,95	4,67%
Enseignement et formation	1 577 915,20	13,24%	715 488,83	14,67%	988 567,89	18,79%	1 630 301,39	14,13%	1 237 769,09	20,34%	1 581 380,96	11,48%	836 417,68	23,93%	902 235,79	16,25%	9 470 076,63	15,15%
Culture	544 047,73	4,56%	18 203,88	0,37%	65 295,34	1,24%	468 260,35	4,06%	158 992,53	2,61%	546 051,99	3,97%	344 501,21	9,86%	31 420,86	0,57%	2 176 773,89	3,48%
Sport et jeunesse	908 334,06	7,62%	150 869,76	3,09%	511 217,45	9,72%	807 693,73	7,00%	580 737,05	9,54%	1 093 943,61	7,94%	246 961,51	7,07%	546 780,51	9,85%	4 846 537,68	7,75%
Intervention sociale et santé	140 000,00	1,17%	457,35	0,01%	43 500,78	0,83%	181 010,51	1,57%	258 190,90	4,24%	186 290,91	1,35%	313 056,98	8,96%	87 364,03	1,57%	1 209 871,46	1,94%
Famille	264 570,94	2,22%	349 951,86	7,18%	137 170,10	2,61%	327 743,55	2,84%	296 632,84	4,87%	602 316,34	4,37%	37 245,26	1,07%	118 944,82	2,14%	2 134 575,71	3,42%
Logement		0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	17 484,33	0,15%	0,00	0,00%	781 248,91	5,67%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	798 733,24	1,28%
Aménagement et service urbain, environnement	2 417 015,91	20,28%	525 697,13	10,78%	1 649 818,17	31,36%	2 294 653,74	19,89%	621 876,36	10,22%	2 516 600,70	18,27%	578 657,20	16,56%	400 268,02	7,21%	11 004 587,23	17,61%
Action économique	181 417,11	1,52%	47 236,83	0,97%	56 073,72	1,07%	162 331,50	1,41%	83 785,20	1,38%	778 852,90	5,66%	1 585,58	0,05%	323 347,57	5,82%	1 634 630,41	2,62%
<b>Total</b>	<b>11 919 320,84</b>	<b>100,00%</b>	<b>4 876 286,53</b>	<b>100,00%</b>	<b>5 260 732,28</b>	<b>100,00%</b>	<b>11 535 088,44</b>	<b>100,00%</b>	<b>6 085 619,58</b>	<b>100,00%</b>	<b>13 771 190,59</b>	<b>100,00%</b>	<b>3 495 063,53</b>	<b>100,00%</b>	<b>5 553 185,44</b>	<b>100,00%</b>	<b>62 496 487,23</b>	<b>100,00%</b>
Différence avec le total indiqué sur les documents																		

Tableau II 2

Analyse des équilibres financiers fondamentaux									
Population totale du Val de Leyre									
14306									
En milliers d'euros	Belin-Beliet	Salles	Le Barp	Lugos	Saint-Magne	CDC du Val de l'Eyre	Total des 5 communes	En € par habitant	Ratio de structure
Opérations de fonctionnement									
<b>TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT=A</b>	3251,00	4843,00	4037,00	586,00	716,00	3748,81	13433,00	938,98	En % des produits
Impôts locaux :	762,00	918,00	1326,00	94,00	106,00	1770,61	3206,00	224,10	23,87
produits foncier bâti	364,00	108,00	574,00	45,00	42,00		1133,00	79,20	8,43
produits foncier non bâti	64,00	827,00	73,00	15,00	25,00		1004,00	70,18	7,47
produits taxe d'habitation	331,00	108,00	676,00	33,00	39,00		1187,00	82,97	8,84
produits taxe professionnelle	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
autres impôts et taxes	87,00	269,00	152,00	52,00	88,00	0,00	292,00	20,41	2,17
dotation globale de fonctionnement	798,00	1307,00	859,00	111,00	133,00	990,18	3208,00	224,24	23,88
<b>TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT=B</b>	3170,00	4295,00	3896,00	495,00	682,00	3214,57	12538,00	876,42	En % des charges
Charges de personnel	1687,00	2188,00	1991,00	243,00	286,00	592,11	6395,00	447,02	51,00
Achats et charges externes	777,00	958,00	855,00	188,00	298,00	1024,70	2118,00	148,05	16,89
Charges financières	177,00	246,00	171,00	6,00	15,00	244,70	615,00	42,99	4,91
Contingents	64,00	113,00	80,00	14,00	19,00	36,10	290,00	20,27	2,31
Subventions versées	50,00	557,00	74,00	6,00	16,00	0,00	703,00	49,14	5,61
<b>RESULTAT COMPTABLE= A -B=R</b>	81,00	548,00	141,00	91,00	34,00	863,19	895,00	62,56	7,14
Elements de Fiscalité									
Potentiel fiscal	1588,00	2330,00	1539,00	224,00	271,00		5952,00	416,05	
Opérations d'investissement									
<b>TOTAL DES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT=C</b>	1215,00	1346,00	3040,00	185,00	152,00		5938,00	415,07	En % des ressources
Emprunts bancaires et dettes assimilées	154,00	520,00	1677,00	0,00	0,00		2351,00	164,34	39,59
Subventions reçues	87,00	118,00	296,00	42,00	16,00		472,00	32,99	7,95
FCTVA	145,00	86,00	110,00	34,00	30,00		405,00	28,31	6,82
Retour de biens affectés, concédés...	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
	1007,00	1738,00	3171,00	108,00	109,00		6133,00	428,70	103,28
Dépenses d'équipement	730,00	1226,00	2760,00	83,00	72,00		4871,00	340,49	82,03
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	277,00	509,00	335,00	25,00	37,00		906,00	63,33	15,26
charges à répartir	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
Immobilisations affectées, concédées, ...	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
Besoins ou capacités de financement=D-C	-208,00	392,00	131,00	-77,00	-43,00		195,00	13,63	3,28
+Solde des opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
= Besoin ou capacité de financementde la section d'investissement=E	-208,00	392,00	131,00	-77,00	-43,00		195,00	13,63	3,28
<b>RESULTAT D'ENSEMBLE= R-E</b>	289,00	156,00	10,00	168,00	77,00		700,00	48,93	11,79
Autofinancement									
Excédent brut de fonctionnement	312,00	889,00	402,00	96,00	53,00		1752,00	122,47	13,04
Capacité d'autofinancement=CAF	135,00	643,00	233,00	91,00	48,00		1150,00	80,39	8,56
CAF nette du remboursement en capital des emprunts	-142,00	134,00	-102,00	66,00	11,00		-33,00	-2,31	-0,25
Endettement									
Encours total de la dette au 31/12/N	2958,00	5419,00	5250,00	103,00	279,00		14009,00	979,24	104,29
Annuité de la dette	454,00	754,00	490,00	31,00	52,00		1781,00	124,49	13,26
Avances du Trésor au 31/12/N	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
Fonds de roulement	28,00	621,00	340,00	180,00	118,00		1287,00	89,96	

## Contribution des responsables de commissions de réflexion au sein du CODEV

Ayant eu le privilège de participer, depuis plusieurs années, à la réflexion commune sur les orientations à envisager pour une meilleure qualité de vie sur le territoire, d'abord au sein du Conseil de développement de la COBAS puis, depuis 2003, de celui du Pays Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre et, ainsi, de prendre une modeste part à l'élaboration puis à la mise à jour de **la charte de Pays**, nous avons pu mesurer **l'intérêt** que suscitait cette démarche de participation citoyenne (libération de la parole de ceux qui « vivent » le Pays) et son opportunité (richesse des échanges, qualité des apports des intervenants, meilleure connaissance des spécificités des problèmes abordés).

Grâce à cette réflexion, nous avons contribué à faire émerger **un projet de territoire inscrit dans notre Charte**, et dont nous désirons, avec quelque impatience, voir la mise en oeuvre opérationnelle à l'échelle du Pays, notamment en matière de santé, culture, sports, loisirs, services publics et au public, économie et emploi.

Tout au long du travail de ces commissions de réflexion, nous avons senti et souligné un fort attachement des participants **à l'identité, à l'Image** de notre territoire et une revendication de son **autonomie** en matière de services publics et au public dont nous avons souhaité la **mise en cohérence**. Déjà, nous avons vu avec satisfaction se concrétiser certaines préconisations fruit de notre réflexion dans le domaine scolaire, celui des transports collectifs (réseau Baïa, articulation entre transports routier et ferroviaire), des services de la culture, du sport, des loisirs et du développement économique (pépinière d'entreprises).

Bien épaulés par la compétence du président du CODEV mise à notre disposition, le travail de qualité et le dévouement de l'animateur de Pays et des techniciens des services (sans oublier la pertinence de l'intervention de personnes ressource judicieusement invitées), nous avons beaucoup appris au cours de cette aventure très formatrice et enrichissante.

Nous appréhendons mieux la complexité de certains problèmes et la difficulté de coordonner les actions à mettre en oeuvre à l'échelle du territoire.

Nous souhaitons que cette démarche de concertation soit pérennisée afin que, comme nous, d'autres personnes issues de la société civile y prennent place et goût, persuadés, par l'expérience, que la meilleure adhésion aux projets passe par la communication, par l'information, la formation, et l'implication du citoyen..

Nous nous en remettons désormais à la **volonté** des élus pour valoriser notre réflexion et notre engagement, à leur **détermination** pour porter le projet et le conduire à une réussite en laquelle nous avons foi.

Ils peuvent compter sur notre vigilance, et sur notre intérêt lors des phases d'évaluation et de suivi des décisions à venir.

Arcachon, le 15/03/09

Suzanne MERE

Responsable de la commission N°3: Services publics,  
loisirs, santé et solidarité

Chantal SIGRIST

Responsable de la commission N°2: Economie et emploi

Jean MAZODIER

Responsable de la commission N°1 : habitat et logement,  
infrastructures et transport, protection des espaces sensibles,  
activités liées au plan d'eau





# S E P A N S O

France Nature Environnement Aquitaine

Reconnue d'Utilité Publique - Affiliée à FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT



*Une force pour la nature*

Contribution au débat sur le devenir institutionnel du territoire

Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre

## **Préambule :**

- La création du Pays Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre a permis du point de vue environnemental de rétablir une relation forte entre le Bassin d'Arcachon et son arrière pays principal pourvoyeur d'eau douce avec le bassin versant de la Leyre.
- Cette remarque ne doit cependant pas occulter le fait que ce Pays est entouré de bassins environnementaux clairement constitués (Médoc, cordon littoral dunaire, front côtier nord, Pays de Born, Landes Nord) qui le prédisposent à s'insérer dans une démarche de gestion intégrée des zones côtières.

## **Constat actuel :**

- Les travaux réalisés dans le cadre du pays, et en particulier la rédaction de la Charte préparée par le CODEV, ont montré qu'il existait un certain nombre de cohérences géographiques, humaines, sociales, environnementales, économiques, qui ont conduit à la constitution d'un certain nombre de projets (programme LEADER, Axe 4 fonds européen pour la pêche, agenda 21) susceptibles de créer une synergie renforcée entre les 3 communautés constitutives (COBAS, COBAN, Val de l'Eyre).
- Dans le même temps, il importe de prendre en compte les différences entre ces trois communautés :
  - La COBAS, avec plus de 60000 habitants, constitue une agglomération avec un tissu urbain quasi saturé et aura dans les années futures les caractéristiques d'une ville métropole. Elle dispose déjà d'une offre de services bien organisée.
  - La COBAN et le Val de l'Eyre, plus rurales et dispersées, sont beaucoup moins avancées en offres de services.

Ces disparités entraînent des effets urbains et des besoins en logements qui d'un côté accentuent les saturations, de l'autre créent du mitage et de la dispersion et intensifient la demande en infrastructures. Par ailleurs les compétences, les moyens, les dotations de l'Etat, etc..sont encore très disparates, entraînant des différences notables en matière de fiscalité directe ou indirecte.

## **Scénario préférentiel :**

Compte tenu des remarques qui précèdent, s'il paraît utile de créer une structure plus formalisée juridiquement que le Pays dans sa forme actuelle, il importe que cette structure reste suffisamment souple pour permettre aux trois intercommunalités une mise à niveau progressive des compétences, moyens, fiscalité, etc...

Nous pensons donc que le scénario 2 avec constitution d'un Groupement d'intérêt public d'aménagement du territoire (GIPAT) est le mieux à même de répondre au besoin exprimé. Il permet en effet de conduire des actions d'aménagement du territoire et de développement économique en attirant les acteurs publics autour d'objectifs fédérateurs tels que, par exemple, la préservation de l'environnement souhaitée par toutes les communautés du Pays. Il constituerait en outre une solution intermédiaire dans l'attente des nouvelles lois relatives à la modernisation de la démocratie locale et au changement des structures communautaires.

Le 9 février 2009,

Claude Bonnet  
Président Sepanso Gironde

**Note concernant le choix d'un scénario proposé par le CODEV lors de la réunion du 14mars 2009.**

Sur le pays , un point stratégique essentiel est constitué par le Bassin d'Arcachon. Il constitue une forte attractivité.

Sa gestion est partagée entre toutes les municipalités ; son littoral est géré par au moins 3 gestionnaires différents (Etat, Conseil général, Municipalité ) ce qui entraîne des dysfonctionnements liés à des réglementations différentes.

Le SIBA, assume la maîtrise d'ouvrage des travaux d'hydrauliques et des travaux dans la zone des 300m ; mais lorsque ces travaux concernent le DPM non concédé on cherche en vain le maître d'ouvrage .

Etant donné l'importance stratégique que revêt le Bassin ; il est indispensable qu'il y ait un schéma de gestion clair qui permettent de répondre à toutes les problématiques et que soient identifiés des acteurs face à toutes les interventions ou actions à prévoir.

Ainsi pour notre filière, il semblerait plus efficace qu'il y ait fusion des 3 EPCI et que la gestion du plan d'eau soit confiée au produit de cette fusion.

Donc parmi les 4 scenarii proposés, je pense que le 3 est le plus pertinent. Par contre je mesure mal les contraintes pour y accéder, et faut-il passer par des étapes intermédiaires ?

Fait à Gujan Mestras le 17/03/2009

Le Président de la SRC.

Olivier LABAN



Association agréée  
au titre de l'article L.141.1  
du Code de l'Environnement  
n°Siret 481 012 797 00017

## Bassin d'Arcachon Ecologie

4 Allée des Mimosas  
33120 ARCACHON  
Tél.: 05 56 54 51 02

[www.bassindarcachonecologie.org](http://www.bassindarcachonecologie.org)  
[arcachon.ecologie@free.fr](mailto:arcachon.ecologie@free.fr)

Monsieur le Président du Conseil de Développement  
du Pays du Bassin d'Arcachon et du Val de Leyre

Le 27 février 2009

**Objet :** Devenir institutionnel du Pays

Monsieur le Président,

Suite à la session du CODEV du 07 février, et après avoir pris connaissance de la documentation sur le devenir institutionnel du Pays et aux scénarii s'y rapportant, nous revenons vers vous pour exprimer nos principales remarques :

- **Le scénario à mettre en œuvre, pour prendre en compte la réalité de l'unité physique du territoire, ne pourra pas ignorer les Vallées de la Leyre.**  
En effet, la rivière Leyre alimente le Bassin d'Arcachon d'environ 80% de ses eaux douces et constitue un vital lieu d'échange entre l' « arrière-pays » et la lagune d'Arcachon.  
De surcroît, à l'heure où la vigilance sur la qualité des eaux marines s'intensifie, où certaines pollutions et déséquilibres vraisemblablement issus du Val de Leyre sont surveillés, cette partie du territoire directement liée à l'écosystème Bassin en est indissociable.
- **Au plan historique, le Pays de Buch inclut les trois entités de l'actuel Pays du Bassin d'Arcachon et du Val de Leyre ; cette réalité fondatrice ne peut pas être balayée.**  
Ce territoire du « Pays » est à échelle humaine, connu des habitants et appréhendé tant « physiquement » que culturellement ; il est le terroir.  
Au plan écologique et environnemental, ce territoire constitue une mosaïque d'écosystèmes imbriqués et interdépendants qu'aucune « recomposition » ne doit mettre en péril.
- **La diversité du territoire est créatrice de la complémentarité et de l'intégrité de son identité culturelle et écologique :** les multiples différences entre portes du Bassin, côte Noroît, « fond » du Bassin, Val de Leyre s'articulent pour former et structurer un territoire unique. **Les travaux du CODEV, début 2006, ont déjà déterminé que cette disparité-complémentarité est bénéfique et doit non seulement être conservée mais faire l'objet d'une volonté, d'une ambition.**
- Cela est d'autant plus vrai que l'actuelle **nécessité de développer la production agricole locale** (AMAP, filière biologique, etc.) **et promouvoir les échanges locaux de courtes distances**, implique de soutenir les diverses fonctions du territoire au sein d'une entité suffisamment large et représentative d'une mosaïque de complémentarités.

Dans l'attente que le scénario choisi prenne en compte ces nécessités, nous vous prions de croire,  
Monsieur le Président, en l'expression de nos salutations les meilleures.

Pour Bassin d'Arcachon Ecologie,  
la présidente,  
Françoise Branger



Association agréée  
au titre de l'article L. 141.1  
du Code de l'Environnement  
n°Siret 481 012 797 00017

## Bassin d'Arcachon Ecologie

4 Allée des Mimosas  
33120 ARCACHON  
Tél.: 05 56 54 51 02

[www.bassindarcachonecologie.org](http://www.bassindarcachonecologie.org)  
[arcachon.ecologie@free.fr](mailto:arcachon.ecologie@free.fr)

Monsieur le Président du Conseil de Développement  
du Pays du Bassin d'Arcachon et du Val de Leyre

Le 18 mars 2009

**Objet :** Devenir institutionnel du Pays

Monsieur le Président,

Suite à la session du 14 mars concluant les travaux du CODEV sur le devenir institutionnel du Pays, et après avoir pris connaissance des derniers éléments de documentation communiqués, nous revenons vers vous pour exprimer certaines remarques additionnelles:

- A l'heure actuelle, au sein du Pays, le CODEV invite ses membres à contribuer directement à la résolution des problématiques qui leurs sont présentées.  
Ce fonctionnement, concret et efficace, répond au vœu généralement émis par l'Etat de consultation de la société civile.  
**Tout scénario devant aboutir à un affaiblissement ou à une fermeture de cette concertation serait dommageable au fonctionnement de la démocratie participative heureusement activée par le CODEV.**  
Nous soulignons de nouveau la phrase essentielle (page 8 de l'avis du CODEV): « [...] *une telle structure syndicale* (élargissement des missions et compétences du SYBARVAL), *même unifiée et renforcée, reste sans vraie lisibilité pour les habitants du pays ni moyens de contrôle de la part des citoyens.* »  
**Ce type de gouvernance, qui rejeterait la participation démocratique directe de la société civile, constitue une très forte limite du scénario 2.**
- Comme exprimé dans notre courrier du 27 février, le scénario à mettre en œuvre, pour correspondre à la réalité physique du territoire, ne pourra que prendre en considération l'intégralité du périmètre de l'actuel Pays.  
Ce terroir incluant les trois entités du Bassin d'Arcachon Sud, Bassin d'Arcachon Nord et du Val de Leyre présente conjointement la complémentarité et la cohérence utiles à la mise en œuvre d'un projet de Pays.  
Il s'agit de réaliser cette intégration dans le respect des atouts et spécificités de chaque territoire, en prévenant tout risque de « lissage » des particularismes et de destruction de la mosaïque de disparités-complémentarités fondatrices du Pays.  
Cette diversité-cohésion est particulièrement nécessaire pour la protection de l'Environnement et pour le développement durable dans leurs divers aspects :
  - Protection des espaces naturels et restauration des grands corridors écologiques;
  - Préservation et restauration de la diversité biologique ;
  - Vigilance sur la qualité des eaux issues des Vallées de Leyre ;
  - Production agricole locale (AMAP, filière biologique, etc.) ;
  - Circuits courts et échanges commerciaux locaux ;
  - Mise en place de modes de transports doux et non-mutilants pour l'Environnement naturel ;
  - Etc.

Dans l'attente que le scénario choisi prenne en compte ces considérations, nous vous prions de croire,  
Monsieur le Président, en l'expression de nos salutations les meilleures.

Pour Bassin d'Arcachon Ecologie,  
la présidente,

Francoise Branquer



LE TEICH, le 14 mars 2009

## **Contribution du COBARTEC Devenir institutionnel du Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre**

Pour le Cobartec, la création du Pays constituait une étape préalable à la création indispensable de l'agglomération réunissant 131.000 habitants en 2006 et tout près de 140.000 à la fin de cette année 2009.

Nous remercions les trois présidents des communautés de communes et d'agglomération pour s'intéresser à cette évolution et à la saisine du CODEV afin d'entreprendre une mission d'expertise rapidement menée par notre Président Pierre DELFAUD et le chef de projet Eric JAUBERT.

Si d'aucuns ont pu croire ou tenter de le faire, le temps d'une campagne électorale, que sa gestation serait courte, nous mesurons la complexité de la législation et les diverses possibilités d'évolution offertes.

Nous avons demandé de connaître les avantages et les inconvénients de chacun des scénarii. Le rapporteur, Pierre MAZET, nous présente aujourd'hui, et aux élus dans quelques jours, des pistes de réflexion très éclairantes sur les conséquences et les enjeux.

Pour notre part nous rappelons que le contexte politique pousse à une réduction des strates de l'organisation de notre société. A travers elle nous mesurons, certes la diminution des coûts de fonctionnement, l'harmonisation progressive des taxes, mais surtout l'amélioration des conditions de fonctionnement de la vie sociétale.

Parmi les avantages à en retirer :

- une mutualisation des moyens financiers et techniques.
- une contribution financière de l'Etat plus importante.
- de meilleures possibilités de financement de projets (exemple pour les transports l'évolution du vt de 0,46 à 1,2 – création d'un réseau unique)
- une moindre dispersion des ressources.
- une représentativité des élus plus lisible.
- la création d'une identité plus affirmée, plus forte vis à vis des autres agglomérations régionales et surtout de la CUB voisine.

Les conditions de la réussite :

- le respect de l'identité et des spécificités de chaque commune.
- prendre le temps de la persuasion des populations et des élus.

La vie du Pays, de son CODEV, est assurée pour plusieurs années.

### **Liste des sigles utilisés :**

CODEV : Conseil de Développement

COBAS : Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud

COBAN : Communauté de Communes du Bassin d'Arcachon Nord

CDC : Communauté de Communes

CDCI : Commission Départementale de Coopération Intercommunale

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

TPU : Taxe Professionnelle Unique

SIBA : Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon

SIVOM : Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples

PNRLG : Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne

SYBARVAL : Syndicat Mixte Intercommunal du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre

SCOT : Schéma de Cohérence Territorial

GIP : Groupement d'Intérêt Public

GIP-AT : Groupement d'Intérêt Public d'Aménagement du Territoire

SM : Syndicat Mixte

CA : Communauté d'Agglomération

FEP : Fonds Européen pour la Pêche

PLU : Plan Local d'Urbanisme

CIF : Coefficient d'Intégration Fiscale

DGF : Dotation Globale de Fonctionnement

COFIL : Comité de Pilotage

BAVE : Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre

DGA : Direction Générale de l'Aménagement

TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Loi SRU : Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains

**COORDONNEES DU PAYS BASSIN D'ARCACHON-VAL DE L'EYRE  
ET DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT**

Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre  
Communauté de Communes du Val de l'Eyre  
20 route de Suzon  
33830 BELIN-BELIET  
Tel : 05 56 88 55 28  
Fax : 05 56 88 08 42  
Mail : [paysbassindarcachon@valdeleyre.fr](mailto:paysbassindarcachon@valdeleyre.fr)